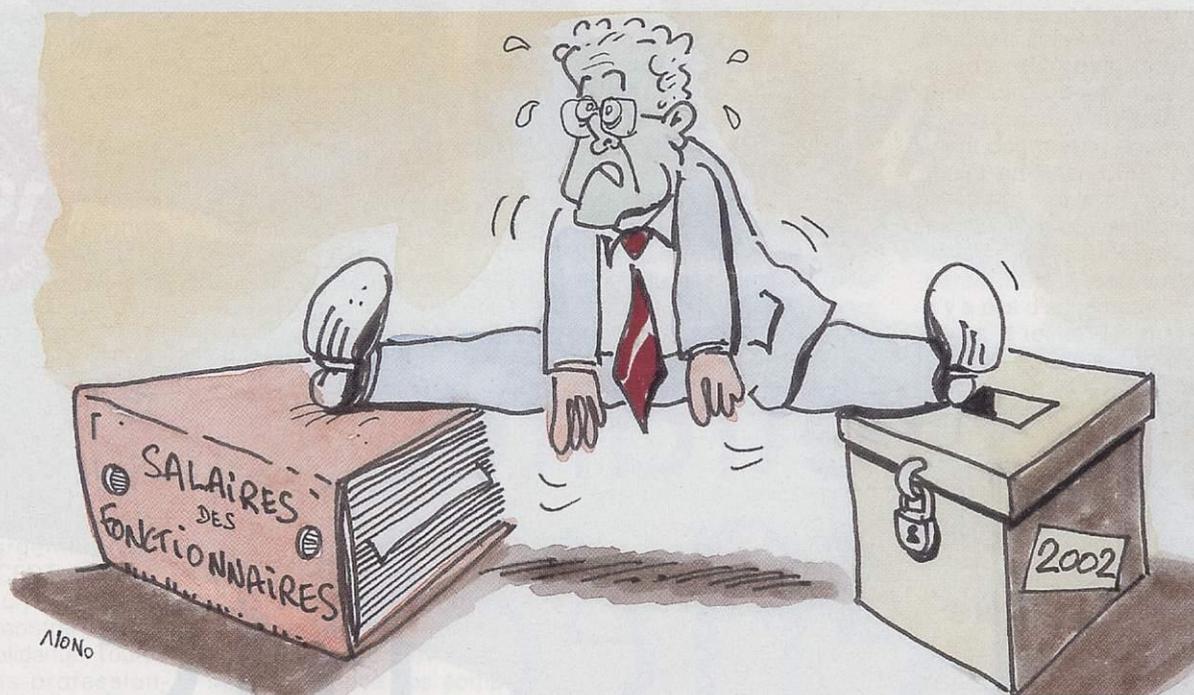


Profession EDUCATION

NÉGOCIATIONS

SALARIALES



DES FONCTIONNAIRES EN GRÈVE POUR :

- une réouverture des négociations,
- un véritable dialogue social,
- une augmentation, pour tous, du pouvoir d'achat,
- une priorité aux bas salaires

page 4

ATOSS

Mobiliser
pour gagner les élections

page 3

CONSEIL DE L'INNOVATION

Au service de la réussite
de tous

l'invitée, page 10



PRÉFON-RETRAITE



La retraite réfléchie

CAISSE NATIONALE DE PRÉVOYANCE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

POUR LES AGENTS DE L'ÉTAT AINSI QUE LES AGENTS DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS, UNE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
PAR CAPITALISATION, FACULTATIVE, ENTIÈREMENT GARANTIE.

DÉDUCTION FISCALE INTÉGRALE DE TOUTES LES COTISATIONS.
ENGAGEMENTS INTÉGRALEMENT COUVERTS PAR LES RÉSERVES.
CONTRÔLE DE L'ÉTAT. AFFILIATION POSSIBLE À TOUT ÂGE, À TOUT MOMENT.


Votre Avenir Sécurité

N° Vert 0 800 208 208

ÉDITORIAL

GAGNONS LES ÉLECTIONS ATOSS

Le 13 mars prochain, quelque cent cinquante mille personnels Atoss éliront leurs représentants aux commissions administratives paritaires pour les trois ans à venir.

Sont concernés les personnels d'administration de catégorie A et B (secrétaires, attachés et conseillers d'administration scolaire et universitaire), les personnels ouvriers (agents des services techniques, ouvriers d'entretien et d'accueil, ouvriers professionnels et maîtres ouvriers), ceux des labos, du service social et les techniciens.

Inutile de dire que ces élections constitueront un enjeu d'importance pour les personnels concernés bien sûr, mais plus largement pour tout le Sgen-CFDT.

Appartenir à un syndicat général, c'est montrer concrètement sa solidarité. Toutes les élections professionnelles sont un moment privilégié pour faire connaître, avancer le projet d'École de notre organisation. C'est dire que chaque adhérent doit se sentir concerné.

Le Sgen-CFDT doit progresser afin de mieux peser sur l'évolution des métiers Atoss, métiers essentiels pour les conditions de vie, de travail et de réussite des jeunes.

L'amélioration du système éducatif passe par là ! On oublie trop souvent que sans les personnels Atoss, l'École ne pourrait pas fonctionner. Mais le Sgen-CFDT doit également progresser pour renforcer sa représentativité et être mieux à même de porter des revendications prioritaires comme :

- la réduction du temps de travail avec des créations d'emplois et, sur ce dernier aspect, on sait qu'actuellement il y a un blocage total ;
- la fin de la précarité avec la titularisation de tous ;
- la revalorisation des bas salaires : réclamer un salaire de 7 200 F net mensuel n'est ni indécent ni démagogique ;

- des créations de postes, ne serait-ce que pour rattraper le retard accumulé de trente mille postes, retard reconnu par le ministère lui-même ;

On pourrait aussi évoquer la reconnaissance des compétences, l'exigence d'une formation initiale et continue, un véritable plan de carrière pour les personnels ouvriers avec débouché en catégorie B.

Et enfin, n'oublions pas qu'un rapport récent de Pierre Mauroy propose qu'une partie des personnels soit transférée ou mise à disposition à la Fonction publique territoriale. Pour le

Sgen-CFDT, tous les personnels doivent être maintenus dans la Fonction publique d'État.

On le voit, les revendications peuvent apparaître nombreuses mais elles sont en fait l'exigence d'une reconnaissance et le moyen d'améliorer le service public. Le Sgen-CFDT est encore trop souvent et, à tort, perçu comme un syndicat d'enseignants. Il faut saisir l'opportunité de ces élections pour infléchir cette image. Mettre en avant l'équipe éducative ne doit pas être un simple slogan.

Voter et faire voter pour les listes de notre organisation, c'est aussi faire le choix d'une défense des person-

nels fondée sur la justice et la transparence en refusant l'arbitraire, le clientélisme, les passe-droits.

Toutes les adhérentes et tous les adhérents – enseignants et Atoss – doivent être "sur le pont". Chacune, chacun dans son établissement doit mettre en avant le projet du Sgen-CFDT en informant, en affichant les tracts et en n'hésitant pas à le faire sur le tableau des personnels Atoss lorsqu'il n'y a pas d'adhérent.

Alors d'ici le 13 mars, à vous, à nous de convaincre pour gagner.

Jean-Luc Villeneuve
Le 24 janvier 2001

Profession EDUCATION Janvier 2001 n° 103

actualité

Éditorial page 3

Négociations salariales :
les "fourberies" de Sapin ? page 4

Licence professionnelle :
professionnaliser et former page 5

en direct du terrain
Le Sgen-CFDT en Polynésie :
à la rencontre du Sgen-CFDT local page 6

international
Conférence mondiale sur le sida page 7

initiatives
Parrainage d'élèves de Segpa page 8

infos
Lecture, petites annonces page 9

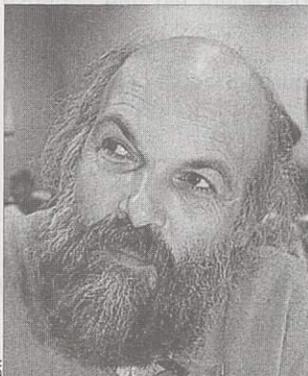
l'invitée
Anne-Marie Vaillé page 10
du Conseil de l'innovation

métier
Cahiers École folioté de I à IV,
Collège lycée CIO folioté de I à VIII
Selon les éditions



Couverture : Nono

Une dynamique solidaire



DR

EN BREF

ÉVALUER L'ÉVALUATION

Créé par Jack Lang, le Haut conseil de l'évaluation de l'École a pour rôle d'évaluer les évaluations. Indépendant du ministre, composé de 35 membres dont le Sgen-CFDT, il publiera chaque année un rapport et fera des recommandations. L'effet de la taille des classes sur les progrès des élèves, les forces et faiblesses de l'évaluation du système éducatif français, les résultats des élèves à l'issue de la classe de troisième, l'évaluation des lycées et l'évaluation des enseignements supérieurs sont les cinq thèmes retenus lors des deux premières réunions pour le programme de travail de 2001. Premier rapport rendu public fin octobre 2001.

SEGPA, UNE ÉCLAIRCIE ?

Lors de la précédente table ronde Segpa, l'intersyndicale Sgen, SnulPP, SE avait quitté la séance devant le refus du ministre de négocier l'alignement du service hebdomadaire des enseignants du 1^{er} degré de Segpa sur celui des enseignants de collège, à 18 heures. Le ministre ayant répondu in extremis qu'il recevrait l'intersyndicale le 6 février, la table ronde a pu reprendre normalement. Toutes les organisations syndicales étaient présentes, sauf FO et le Snetaa. S'inquiétant de ce qui se mettait en place çà et là dans les académies, elles ont demandé l'application des circulaires de 1996 et 1998 et la communication du bilan de l'inspection générale sur les Segpa/Érea. Toutes les organisations ont réclamé un affichage clair des horaires permettant une dotation en postes adéquate.

DIRECTION D'ÉCOLE...

Lors de la deuxième séance de "négociation" sur la direction d'école, le 11 janvier, le point d'achoppement a été celui des décharges de service, provoquant le départ du Sgen-CFDT, du SE-Fen et du SnulPP-FSU. Considérant que le document, remis en séance, n'était pas une base acceptable d'entrée en négociation et déplorant l'absence de propositions significatives, les trois organisations ont demandé l'ouverture d'une vraie négociation. Le 17 janvier, elles ont décidé d'adresser une demande d'audience au ministre afin de définir des bases acceptables de négociation sur le dossier, de diffuser dans les écoles une lettre de soutien à cette démarche, et de se revoir début février. A suivre...

NÉGOCIATIONS SALARIALES

LES FOURBERIES DE SAPIN ?

En ce début d'année 2001, les organisations syndicales escomptaient bien obtenir une issue favorable aux négociations salariales. Et c'est l'inverse qui s'est produit. Le marchandage inadmissible de la part du ministre a provoqué la rupture. La riposte a été immédiate : mobilisation de tous les fonctionnaires le 30 janvier pour faire fléchir le gouvernement.

D'annonces de négociations à venir, en séances de bilans de l'accord précédent juillet, novembre... le gouvernement a, tout au long de l'année 2000, voulu gagner du temps.

Le 21 décembre, une première rencontre organisations syndicales-ministre de la Fonction publique entrouvrait une porte. La négociation était annoncée pour le jeudi 18 janvier. La séance s'est ouverte à 9 heures du matin ; à minuit les organisations claquaient la porte.

Pourquoi l'échec des négociations ? Le bilan de l'accord précédent couvrant l'année 1998-1999 fait apparaître un bonus de pouvoir d'achat (+1,1 %) par rapport à l'évolution des prix.

LES RAISONS DE LA COLÈRE

Pour les organisations syndicales, c'est un acquis qui ne peut être remis en cause. Le gouvernement au contraire considère que ce 1,1 % auquel il a unilatéralement pris la décision d'ajouter 0,5 au 1^{er} décembre 2000 (soit 1,6 %) correspond au maintien du pouvoir d'achat des agents publics de l'an 2000.

L'union fédérale des fonctionnaires et assimilés (Uffa-CFDT) refuse avec les autres cette lecture. Sa proposition tend à récupérer sous forme de points le bonus de l'accord précédent : 1 % d'augmentation du traitement brut à l'indice 400 correspond, à quelque chose près, à 4 points d'indice. L'Uffa-CFDT a donc en début de séance demandé 6 points uniformes pour tous au titre de l'année 2000. L'Unsa a rejoint la CFDT sur cette proposition.



Le deuxième point de tension concerne les mesures bas salaires. L'accord de février 1998 avait permis de sortir le bas de la grille salariale de la zone Smic : + 21 points sur la durée de l'accord. Jusqu'au 1^{er} juillet 2000, le minimum Fonction publique est resté au dessus du Smic. Le yo-yo, en dessous, en dessous depuis le 1^{er} décembre, replongera à la prochaine hausse du Smic. La demande de l'Uffa-CFDT est d'attribuer des points différenciés de 5 à 1 entre le minimum (275) et l'indice 415.

La proposition du gouvernement reprenait cette demande. Mais devant la persistance de la demande syndicale unanime de revenir sur l'année 2000, le gouvernement a modifié la proposition et a reculé sur les bas salaires de 1 à 3 points (au lieu de 1 à 5 points) et 2 points uniformes pour tous au titre de 2000. Marchandage inacceptable.

Enfin, la proposition de seulement maintenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires pour 2001 et 2002 était insuf-

fisante. Les fonctionnaires demandent à bénéficier des fruits de la croissance : l'augmentation de la valeur du point doit être supérieure à la hausse prévisible des prix.

Quelques dossiers connexes étaient aussi sur la table. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires, amélioration des déroulements de carrière notamment promotion de corps et avancement de grade. Vu les propositions, l'accord sur ces dossiers était sûrement envisageable mais l'essentiel n'était pas là.

L'entêtement du gouvernement à revenir sur le bonus précédent est une curieuse conception du contractuel qui consiste à récupérer les gains quand il y en a et ainsi à vider l'accord précédent de son sens. La participation massive à la grève lancée ensemble par les sept organisations syndicales est la réponse des fonctionnaires à cette attitude rigide du gouvernement pour le contraindre à reprendre les négociations.

Marie-Agnès Rampoux

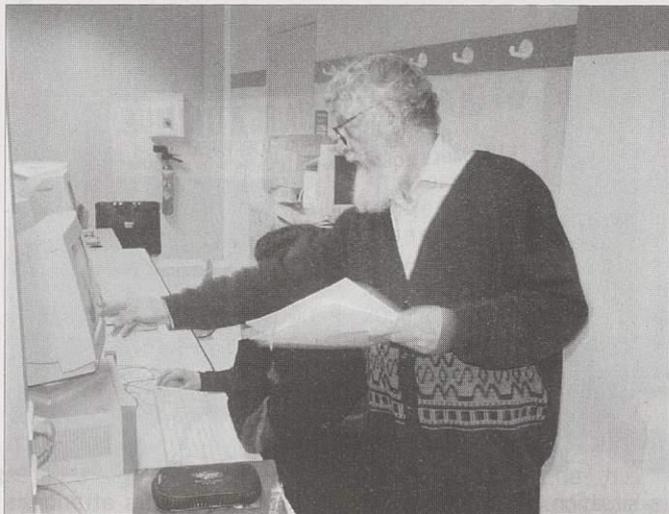
LICENCE PROFESSIONNELLE

EN BREF

PROFESSIONNALISER ET FORMER

Les licences professionnelles s'inscrivent dans le cadre de la professionnalisation de l'université et de la formation permanente des salariés. En ce sens, elles sont porteuses d'une démocratisation des études supérieures. Le Sgen-CFDT reste néanmoins vigilant face à d'éventuelles dérives clientélistes !

Explication.



Chambre noire

Ces formations couvrent une large palette de secteurs professionnels, production agricole ou industrielle, services, tiers secteurs...

La licence professionnelle (dont *Profession Education n° 92*, décembre 1999, a décrit les conditions de création) a obtenu un large succès parmi les universitaires puisque plus de 500 dossiers ont été proposés : 195 ont été habilités, mais 22 licences n'ont pas été ouvertes cette année.

Ces formations couvrent une large palette de secteurs professionnels, production agricole ou industrielle, services, tiers secteurs avec une attention particulière portée aux secteurs qui connaissent des difficultés de recrutement et aux métiers "en émergence".

DES MÉTIERS DIVERS

Une majorité de licences professionnelles sont portées par des formations courtes professionnalisées : 90 en Institut universitaire de technologie (IUT), 35 en préparation d'un Brevet de technicien supérieur (BTS).

Elles sont peu présentes dans les disciplines littéraires et sciences humaines. 5000 étudiants environ y sont inscrits, 83 % en formation initiale et 17 % en formation continue. Parmi les inscrits, on note une forte majorité de diplômés universitaires de technologie (DUT) et BTS et un faible nombre de Deug (diplôme d'études universitaires générales).

Le comité de suivi de la licence professionnelle a été mis en place le 18 décembre dans la salle des Glaces de la rue de Grenelle par le ministre Jean-Luc Mélenchon qui "bichonne" depuis le début cette formation ; ce dernier la verrait bien dans chaque établissement hébergeant des BTS afin que tout élève de CAP puisse faire un bac professionnel, tout élève de bac professionnel un BTS et, évidemment, tout BTS doit pouvoir intégrer une licence professionnelle.

Cet assemblage constituera au cours du troisième millé-

naire un magnifique tuyau professionnel, de la maternelle au diplôme d'ingénieur !

Ce comité, outre son président, comporte 37 membres : 14 issus des organisations d'enseignants (dont Jocelyne Simbille pour le Sgen-CFDT), 14 des secteurs professionnels (dont un pour la CFDT), et 8 des établissements et structures de formation.

Le programme de ce comité de suivi, présidé par M. Y. Escoffier est double et doit se conclure au printemps 2002 par un rapport et une table ronde. Il doit assurer un suivi des licences professionnelles existantes, mené par des investigations sur pièces et sur place et une réflexion et des propositions à formuler sur les dénominations à retenir en s'appuyant sur la nomenclature des métiers.

UNE LICENCE QUI FAIT UN TABAC ?

Comme toujours, chaque médaille a son revers : comme sous la IV^e République, la licence professionnelle devient déjà l'équivalent d'un bureau de tabac, tout maire ou député en veut une dans sa ville, sous prétexte, évidemment, de développement économique local ! Aux syndicalistes conséquents de faire respecter le cahier des charges ainsi que l'esprit de ces formations, de manière à ne pas dévier des objectifs de professionnalisation de l'université et de formation permanente des salariés ; ceci pour, en ultime lieu, mieux lutter contre le chômage.

Claude Monleau

ÉLECTIONS :
RÉSULTATS
CONTRASTÉS

• CAP DES IEN : PROGRÈS DU SGEN-CFDT

Avec 12,2 %, le Sgen-CFDT progresse de 1,7 point aux élections pour la commission administrative paritaire nationale des inspecteurs de l'Éducation nationale. C'est la seule organisation qui progresse. Les autres organisations perdent à la fois en pourcentage et en voix.

La FSU obtient 22 % (-1,3 point), la Fen 65 % (-0,5 point).

Au niveau des commissions paritaires académiques, le Sgen-CFDT obtient des sièges dans les académies d'Aix-Marseille (2), Caen, Nancy-Metz, Poitiers.

• IUFM : LÉGÈRE BAISSÉ

Le Sgen-CFDT recueille 11,6 % aux élections pour les conseils d'administration des IUFM (collège des usagers). Ce résultat est en recul par rapport à l'an passé (-2 points). Ces élections, pour lesquelles le taux de participation reste faible (23 %), concernent un public qui se renouvelle largement d'une année sur l'autre. Les scores du Sgen-CFDT sont chaque année fluctuants.

Parmi les autres listes, la FSU obtient 50,7 % (+3,4 points), la Fen 27,9% (-4 points) et la CGT 4,4 % (-0,3 point). Les autres listes "divers" progressent.

• CTPU : DES RÉSULTATS DÉCEVANTS

Alors que les effectifs d'universitaires sont en progression, la participation aux élections au comité technique paritaire universitaire n'a jamais été aussi basse (33,6 %).

Le Sgen-CFDT, avec 19,9 % et 3 sièges, perd 3 points et son 4^e siège obtenu lors du scrutin de 1996.

Les autres listes recueillent respectivement : FSU 36,9 % (-0,4 point), Autonomes 20,3 % (-1,5 point), Fen 8,4 %, FO 6,8 %, CGT 2,2 %. Sud Éducation qui présentait pour la première fois une liste obtient 5,5 %.

Toutes les grandes organisations baissent à cette élection. Cette baisse peut être interprétée en partie par la traditionnelle propension de certains électeurs à donner des voix à chaque nouvelle liste - Sud cette année.

Avec une variation de -10 à +14 points, les résultats du Sgen-CFDT sont par ailleurs très divers selon les académies.

EN BREF

GRÈVE GRÉTA/MGI

Pour en finir avec la précarité et obtenir de bonnes conditions d'intégration, le Sgen-CFDT a appelé les personnels contractuels et auxiliaires à une grève nationale le 23 janvier. Dans de nombreux Gréta et MGI, elle a été suivie à 100 % avec rassemblements académiques et audiences aux rectorats. Quelque 200 délégués se sont réunis à Paris à la Bourse du travail. Une délégation, reçue en audience par le cabinet du ministre, a obtenu l'assurance du réemploi des précaires d'ici leur réintégration, de la pleine prise en compte de l'expérience professionnelle, du maintien, à la demande, dans les fonctions occupées, du choix du corps d'intégration avec un conseil personnalisé et des modules de formation avant le concours.

AIDE AU LOGEMENT

Dans le cadre du plan de lutte contre la violence à l'école, des mesures de solidarité avec les jeunes enseignants travaillant dans les quartiers difficiles avaient été annoncées, parmi lesquelles la mise en place, dès la rentrée 2000, d'une politique d'aide à l'installation et au logement dans les zones urbaines difficiles (aide modulable pouvant aller jusqu'à 4 000 francs). Si dans certaines académies, la mise en place de cette aide s'est faite de façon satisfaisante, ailleurs l'information a fait défaut.

ASA : ENFIN UN DÉCRET

Depuis 1995, le dossier Avantage spécifique d'ancienneté (ASA) pour les fonctionnaires de l'État affectés dans un quartier urbain difficile était resté bloqué malgré les interventions du Sgen-CFDT. Enfin, en janvier 2001, le décret n° 2001-48 précise que l'ouverture des droits interviendra au 1^{er} janvier 2000. Les premiers bénéficiaires le seront à partir du 1^{er} janvier 2003 de la façon suivante :

- l'exercice en continu pendant 3 années dans un quartier urbain difficile entraîne 3 mois d'ancienneté supplémentaire ;
- au-delà de la 3^e année, la réduction est de 2 mois par année supplémentaire,
- ce décret pris dans le cadre des mesures villes pour la période 2000-2006 laisse de côté les années précédentes.

Le Sgen-CFDT a protesté contre l'incurie de l'administration qui n'a pas pris en temps et en heure l'arrêté ouvrant les droits pour la période 1995-2000.

LE SGEN-CFDT EN POLYNÉSIE

PACIFIQUE SGEN

La Polynésie française est un territoire de contrastes. Au delà du rêve qu'elle peut représenter, la réalité est autre : dotée d'un statut d'autonomie interne, elle connaît nombre de dysfonctionnements. Les enseignants qui y travaillent en font les frais. Le Sgen-CFDT local agit là où c'est possible pour combattre ces pratiques, avec le soutien de la fédération.

La Polynésie française a toujours fait rêver. Tahiti, les Marquises, Bora Bora... Cocotiers, lagons, perles noires, marchés de fruits exotiques, accueil traditionnel avec des colliers de fleurs, souvenir omniprésent de Gauguin, Brel... Mais la Polynésie, à quelque 20 000 km de la France et aussi grande que l'Europe (Russie non comprise), c'est aussi une population avec ses conflits sociaux, son chômage, ses organisations syndicales, une vie politique où le clientélisme semble très présent. Depuis 1984, elle bénéficie d'un statut d'autonomie interne qui confère aux institutions locales des pouvoirs étendus. Les 225 000 habitants résident pour les deux tiers à Tahiti, le reste de la population étant réparti dans des îles souvent très éloignées les unes des autres.

En décembre dernier, dans le cadre d'une délégation confédérale, le Sgen-CFDT a participé au 6^e congrès d'A TI'A I MUA, deuxième confédération du territoire – derrière FO – et étroitement associée à la CFDT. Pour la fédération, il s'agissait pour la première fois d'aller à la rencontre du Sgen local et de mieux appréhender les problèmes spécifiques vécus par les personnels de l'Éducation nationale. Autour de la responsable, Annie Coeroli, le Sgen-CFDT est bien présent. Il s'adresse aussi bien aux métropolitains, en poste pour deux ou quatre ans, qu'aux "locaux". Les responsables sont en train d'élaborer de nouveaux statuts permettant d'être affilié – en tant que syndicat à part entière – à notre fédération et d'être associé à A TI'A I MUA.



La situation locale, très particulière, engendre souvent des dysfonctionnements, voire un non respect des droits des fonctionnaires. L'articulation entre le vice-recteur, représentant l'Éducation nationale, et le ministre de l'Éducation de Polynésie, nommé par le gouvernement autonome, fonctionne avec une marge de manœuvre délicate : respecter autant que ce peut les prérogatives de chacun. On a pu découvrir par exemple :

- alors qu'il existe à Tahiti une université, les instituteurs et institutrices sont toujours formés par la dernière École normale de la République et non à l'IUFM ! Chaque année il y a donc des promotions d'instituteurs et non de professeurs des écoles. Actuellement, sur les 2 300 enseignants du 1^{er} degré, il n'y a que 145 PE.
- Comment faire d'ici 2007 où tout le monde devra être PE ?
- les MI-SE ont pas moins de quatre statuts différents ! Recrutés avec des contrats de 10 mois, les étudiants-surveillants effectuent 36 heures par semaine au lieu des 28 réglementaires et sont nommés en dehors de tout contrôle ;

- les enseignants attendent deux à trois ans pour obtenir leur rapport d'inspection, ce qui pénalise le déroulement de leur carrière.
- les MA, quasi exclusivement à mi-temps, sont nommés en dehors de toute Capa, par le ministre de l'Éducation. Par ailleurs, les personnels vivent les mêmes difficultés qu'en métropole comme par exemple dans les lycées professionnels où les projets pluridisciplinaires à caractère professionnel se sont mis en place sans concertation et sans consultation.

L'une des revendications du Sgen de Polynésie est de pouvoir aller en formation en métropole pour "connaître autre chose". Sur tous ces points – et d'autres –, nous avons rencontré les responsables locaux et la fédération relatera toutes ces anomalies ou demandes au ministère de l'Éducation nationale. Les droits doivent être les mêmes pour tous et partout. Et s'il faut retourner en Polynésie... on y retournera !

Jean-Luc Villeneuve

CONFÉRENCE MONDIALE SUR LE SIDA

PRIORITÉ À L'ÉDUCATION

Briser le silence autour du sida pour sauver des vies : c'est la volonté qui s'est fortement exprimée lors de la dernière conférence mondiale sur le sida à Durban. Les jeunes, trop souvent touchés par la maladie elle-même et ses conséquences, doivent être la cible privilégiée d'une éducation préventive. Un programme de formation est prévu pour les enseignants.

Il y a déjà quelques années, le 1^{er} décembre a été consacré Journée mondiale contre le sida. Le constat est dramatique : la maladie ne cesse de croître. Il est donc plus que temps d'agir pour combattre ce fléau.

La dernière conférence mondiale sur le Sida qui s'est tenue à Durban en juillet 2000 a tenté de "briser le silence". Silence d'autant plus coupable que le manque d'information et d'éducation des jeunes revient, en quelque sorte, à signer leur arrêt de mort.

L'éducation paie un lourd tribut au sida et l'impact de l'épidémie se mesure fortement à travers plusieurs éléments, relevés de par le monde.

Ainsi, avec l'extension du sida dans les pays en voie de développement, on note une importante diminution d'inscriptions à l'école dans de nombreux pays.

D'autre part, en Afrique, et plus particulièrement en Afrique australe, le taux éle-

vé de mortalité chez les enseignants conduit à de nombreuses fermetures de classes par manque d'enseignants.

Le taux d'infection très élevé dans ce secteur est extrêmement préoccupant. D'après des estimations, entre 25 % et 30 % des enseignants seront morts d'ici 2005 au Botswana, au Malawi ou en Zambie.

Enfin, on a pu remarquer que la peur de la maladie provoque souvent des modifications d'attitudes conduisant à des pratiques discriminatoires à l'égard de ceux ou celles qui sont affectés par le VIH/Sida, qu'il s'agisse d'élèves ou d'enseignants. Ces derniers sont d'ailleurs rarement remplacés ou le sont par des personnels non formés.

ÉDUCUER
À LA PRÉVENTION

On le voit, l'éducation est plus que jamais, d'actualité. Lorsqu'elle existe, l'éducation préventive sur le sida

est un phénomène récent dans les pays en voie de développement.

En effet, obnubilés par les tabous sexuels, nombre de dirigeants politiques et d'enseignants ont longtemps estimé qu'elle inciterait les jeunes à passer à l'acte sexuel. Il a fallu attendre la publication, en 1997, d'un rapport d'Onusida pour prouver qu'il n'en était rien.

Les évolutions se font et, dans certains pays du Sud, l'éducation sur le sida est inscrite dans les programmes scolaires.

OBJECTIF : FORMER
POUR AGIR

Mais le nécessaire travail de prévention ne peut se faire sans une formation appropriée. Cette formation, les enseignants en ont besoin et la réclament. Les syndicats, membres de l'Internationale de l'éducation (IE), considèrent qu'elle doit tout d'abord permettre aux enseignants de se protéger et de s'auto-éduquer avant de pouvoir encadrer efficacement les jeunes.

L'Internationale de l'éducation, qui travaille en partenariat depuis 1995 avec notamment l'OMS (Organisation mondiale pour la santé), l'Unesco et Onusida a mis en place de nombreuses activités afin de mettre en œuvre un programme de formation en lien avec les ministères de la Santé et de l'Éducation.

L'École reste bien le lieu prioritaire pour agir.

Jean-Luc Villeneuve
(d'après enquête publiée dans IE, décembre 2000)

EN BREF

ENFANTS COLOMBIENS
MALTRAITÉS

En Colombie, sept enfants meurent chaque jour victimes de la violence.

Par ailleurs, en raison de la guerre civile, 700 000 enfants ont été déplacés, 6,5 millions vivent dans une grande pauvreté et 2,5 millions (dont 800 000 âgés de 6 à 11 ans) sont contraints au travail. Officiellement l'âge minimum du travail des enfants est passé de 12 à 14 ans. Même si le gouvernement colombien a ratifié, en 1991, la Convention des droits de l'enfant, les conditions de vie ne font qu'empirer. La détérioration économique de ce pays, avec pour seule "richesse" le commerce de la drogue pour les pays riches, place les enfants dans une situation particulièrement tragique.

TURQUIE
ET ENSEIGNEMENT

Le syndicat enseignant turc Egitim-Sen a présenté à l'Internationale de l'éducation un rapport accablant.

21 % des mineurs sont illettrés, chiffre qui monte à 47 % pour les filles. 30 % des enfants turcs en âge scolaire travaillent. Par ailleurs, la situation des enseignants du primaire est particulièrement précaire : 525 000 gagnent l'équivalent de 300 dollars par mois et accueillent en moyenne 64 élèves par classe.

Enfin, le budget de l'Éducation nationale est passé de 13,2 % en 1990 à 7,13 % en 2000.

INTIMIDATIONS
AU SWAZILAND

Le Swaziland, petit État, situé entre l'Afrique du Sud et le Mozambique, a connu en novembre 2000 une vague d'agressions, visant, entre autres, le secrétaire général de la Centrale syndicale du Swaziland, Jan Sithole, et des dirigeants syndicaux de l'éducation dont ceux de la Swaziland national association of teachers (Snat), notamment Musa Dlamini, secrétaire général. Arrêtés, battus, blessés par coups ou balles, ces dirigeants syndicaux sont libres, mais soumis à forte pression. Face à ces intimidations et agressions, l'IE et la Confédération internationale des syndicats libres est intervenue auprès des autorités du Swaziland pour que cela cesse et que les responsables soient identifiés et jugés. Des policiers et des militaires sont impliqués.

JEUNES DE 15 À 24 ANS
ATTEINTS DU VIH/SIDA

Estimation en pourcentage (source : Onusida 2000)

	Femmes	Hommes
Botswana	34	16
Lesotho	26	12
Afrique du Sud	25	11
Zimbabwe	25	11
Namibie	20	9
Zambie	18	8
Malawi	15	7
Mozambique	15	7
Centrafrique	14	7
Côte d'Ivoire	9,5	4

Parrainage pour les élèves de Segpa

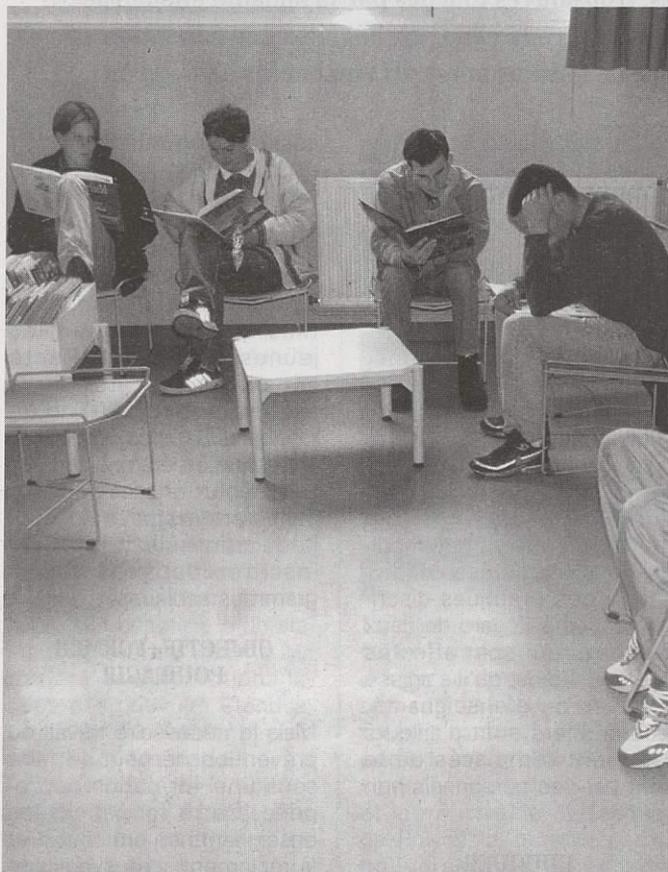
Fin des cours en ce lundi 22 janvier. Les élèves de la section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) de Tulle rentrent chez eux, ou, pour sept d'entre eux, dans leurs familles parrainantes. Frédéric est élève en quatrième Segpa. Il habite Mercoeur, un petit bourg à cinquante kilomètres de Tulle. Faire le trajet chaque soir pour rentrer chez lui serait impensable, et le collège n'a pas d'internat. Depuis son entrée en sixième, il reste tous les lundis, mardis et jeudis soir dans sa famille d'accueil, à quelques minutes du collège.

Cette possibilité existe depuis la rentrée 1998, et résulte d'une convention entre le collège et l'Union départementale des Associations familiales (Udaf). Le projet est parti d'un constat : le choix d'orientation des élèves se fait en fonction des possibilités d'accueil et d'hébergement. Peu de structures dispensant un enseignement adapté disposent d'un internat. De ce fait, certains enfants sont affectés au collège du secteur, bien qu'étant en grande difficulté scolaire et ne bénéficient pas de l'aide dont ils auraient besoin dans leurs apprentissages.

UN COLLÈGE POUR TOUS

Plutôt qu'une orientation en Érea (Établissement régional d'enseignement adapté), les acteurs du projet ont privilégié une voie plus intégrative, en préservant la scolarisation en collège. De là est née la proposition d'un hébergement au domicile de familles bénévoles de Tulle et ses environs. Quand on l'interroge sur ce qu'il pense de sa situation, Frédéric a du mal à imaginer autre chose. "Être dans une famille de Tulle, ça évite de faire les trajets, on va au collège à pied. Le soir, on fait ses devoirs, on regarde la télé... C'est la vie de famille, on est comme chez soi."

Être élève en Segpa et en milieu rural, à plusieurs kilomètres du collège : un double "handicap" qui devient un atout grâce au parrainage. Une formule originale qui dynamise les apprentissages. En direct de Tulle, dans la Corrèze.



Chambre noire

Un bon interfaçage entre les dimensions sociale et éducative, c'est souvent la clé d'une intégration réussie.

Un projet en partenariat: C'est l'Udaf qui est chargée de rechercher les familles parrainantes, tandis que la secrétaire de la commission départementale de l'enseignement spécialisé (CDES) repère les enfants susceptibles de bénéficier du dispositif. Un contrat précise les responsabilités réciproques et l'organisation matérielle : repas, transport, activités, suivi scolaire, communication....

Quatre familles d'accueil, actuellement concernées, hébergent chacune un ou deux jeunes. Elles reçoivent un défraiement par nuitée, mais ne doivent pas être motivées par une source de revenus complémentaires.

Le financement est assuré essentiellement par la DDASS, le Conseil général, la Caisse d'allocations familiales, le collège et l'Udaf, une participation de 20 francs par jour restant à la charge des parents.

D'après Jean-Bernard, enseignant à la Segpa, "les familles candidates pour parrainer sont souvent des familles dont les enfants sont partis pour leurs études ou leur travail, et qui souhaitent s'investir dans une action citoyenne. Pour les parents des jeunes, le principe a été un peu dur à accepter au début : ils y voyaient une sorte de mise sous tutelle. Il a fallu beaucoup expliquer ;

les années suivantes, ça a été plus facile : on met les nouvelles familles en contact avec des familles déjà concernées, et ce sont les jeunes eux-mêmes qui font la publicité pour l'opération.

En règle générale, les choses se passent bien. Quand les jeunes peuvent être accueillis par deux, on regroupe ceux qui se connaissent ou ceux d'un même secteur géographique. S'il y a des problèmes, les familles parrainantes contactent les enseignants de la Segpa, ou les services sociaux qui assurent la médiation. Ça peut arriver à propos du travail scolaire, car les élèves n'ont généralement pas envie que les familles d'accueil s'en mêlent. Pour limiter les conflits, les enseignants de la Segpa donnent le travail à faire d'une semaine sur l'autre, de façon à ce que les jeunes puissent le faire chez eux pendant le week-end."

UN BILAN ASSEZ ENCOURAGEANT

Dans le compte-rendu fait après le bilan entre les différents partenaires, on peut lire que "le projet est suivi attentivement par les autorités rectoriales et académiques". Beaucoup moins coûteux que l'ouverture d'un internat éducatif, le système de parrainage garantit aux jeunes un accompagnement social et éducatif individualisé. "Pour la Segpa, le dispositif a été une véritable bouffée d'oxygène".

De nouveaux élèves sont arrivés, issus de milieux ruraux isolés. Ils sont par nature assez calmes, et sont accueillis le soir dans des conditions optimales. Ce sont des éléments stabilisateurs dans la Segpa. Ça a relancé une dynamique. "L'an prochain, c'est une dizaine d'élèves qui pourraient être concernés.

Françoise Lebocey

Salut Antoine



Antoine Mariotti nous a quittés le 9 janvier 2001 après trois ans de lutte contre la maladie. Il n'avait pas encore 43 ans.

C'est un militant du Sgen-CFDT, homme de conviction et de passion, un syndicaliste convaincu et convainquant qui est parti.

Très tôt, Antoine a pris des responsabilités au niveau local où il fut secrétaire départemental et au niveau national. Avant la fédéralisation du Sgen-CFDT, il a été délégué de la Corse au Conseil national du Sgen. Il avait tout jus-

te un peu plus de vingt ans.

En 1986-89 Antoine a siégé au conseil de branche premier degré puis il a été élu, au congrès de Marseille, au conseil fédéral, notre organe directeur, où il a siégé de 1989 à 1992.

Instituteur, passionné de sport, Antoine décida de changer de métier et passa le concours d'inspecteur de la Jeunesse et des Sports ce qui l'amena après sa réussite à séjourner à Nancy, pendant deux ans, avant de regagner son île natale où, il y a quelques mois il fut promu adjoint au directeur régional de la jeunesse et des sports.

Salut Antoine, tu manques à ta famille, tu manques à la Corse, tu manques au syndicalisme qu'ensemble nous portons, tu nous manques, tu manques au Sgen-CFDT. Salut, camarade !

L'HISTOIRE À L'ÉCOLE, LES YEUX OUVERTS.

En « 120 ans d'histoire à l'École », on voit comme elle est chargée de messages idéologiques. De Lavisserie à Chevènement, "l'histoire, la géographie participent à l'apparition chez l'élève de la conscience nationale". Quel rôle est joué par l'imagerie historique, les héros positifs (Jeanne d'Arc, Henri IV, de Gaulle) ou négatifs (Louis XI)?

À lire aussi :

- la résistance à la conscription de 1914 à 1918 dans les colonies ;

- les français au Goulag, etc.

La revue « Clefs pour l'histoire » jette un regard critique, argumenté et décapant sur les clichés de l'histoire scolaire officielle.

120 ans d'histoire à l'École, trimestriel, 36 francs, 38 rue de Berri, 76008 Paris.

LE NEZ DANS LE RUISSEAU

On retrouve les animateurs de départ de la revue « Le Peuple Français », qui continue aussi sous le nom de « Gavroche » avec des dossiers centrés sur les condi-

tions de vie populaires, ainsi que les témoignages :

- Paris-Bamako 1898,
- Lucien-Félix Henry, colonel de la Commune, etc.

Gavroche, bimestriel, 36 francs, Editions Floréal, BP 872, 27008 Evreux.

PRATIQUES DE LA COOPÉRATIVE TECHNIQUES FREINET, PÉDAGOGIE INSTITUTIONNELLE

stage national, Aix en Provence, du 9 au 14 juillet 2001. Ce stage s'adresse aux institutrices, instituteurs, professeurs d'école, étudiants en IUFM., responsables de groupes d'enfants, adolescents ou adultes, désirant préparer ou modifier leur pratique professionnelle en utilisant les techniques Freinet et la Pédagogie Institutionnelle. C'est un stage d'entraînement à :

- la maîtrise de la production : journal de classe ou d'école, correspondance scolaire, enquêtes et albums...
- l'organisation de la classe coopérative, conseil de la classe, responsabilités, groupes de niveau pour les apprentissages, travail individualisé, techniques d'entraide...
- la pratique du travail d'équipe
- la réflexion sur l'implication de chacun dans son travail.

Pour se renseigner et s'inscrire, écrire à :

Jean-Claude Colson
Bât. MI. Loubassane
7, Avenue du Dr. Bertrand
13090 Aix-en-Provence

PETITES ANNONCES

Annonces gratuites pour les adhérents (joindre la bande-adresse de *Profession Education*), payantes pour les autres : 40 francs la ligne de trente signes.

Divers

PLP à la retraite offre :

- dossier de cours de technologie ;
- 2 classeurs de gestion 3-4 et 5-6 ;
- 1 classeur de dessin ;
- 1 classeur d'électronique ;
- 1 classeur de mécanique.

Ceci s'adresse aux nouveaux profs de techno.

M. Guillaud René, "Les Malchaires", 21 rte de Grandchamp, 89110 Sommechaie

Tél : 03 86 73 62 41

Ventes

73- près station Moutiers vd maison 2 pièces + grenier, pt village +/-100 000 F
tél : 01 64 63 51 68

75- vend apt. 80 m2, balc. entr placards, 2 ch. séjour d'angle, cuis. équ., sdb WC cave pkg TBE-140 U
Tél : 01 43 58 43 77

Locations

NL- Vélo aux Pays-Bas 25-55 km/jour, péniche-hôtel, à partir de 2 700 F tc. inscr. indiv ou cabine dble
Tél : 05 59 68 93 43

35-Presqu'île de Crozon, maison 8 couch., vue mer, gd. jardin, 3 ch. voile, équit. 800 m, plage 5 km, 1 700 / 3 300 F/sem.
Tél : 02 99 81 50 42

74-Chamonix stud. équipé 2/3 pers. vue Mt-Blanc ski, raquettes, prom. hiver /été, près comm. près SNCF, autoroute, pkg s.-sol 1 000 à 2 000 F/sem.
Tél : 01 48 85 21 58

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Jean-Luc Villeneuve

RÉDACTEUR EN CHEF

Michel Debon

SECRÉTAIRES DE RÉDACTION, MAQUETTE

Catherine Hirschmuller

Bernard Vandenberghe

COMITÉ DE RÉDACTION

J.J. Biger, I. Conversin,

F. Lebocey, R. Piécuch,

C. Renaud

FLASHAGE

Frapada (Paris XIV*)

IMPRIMERIE

ETC, Yvetot (76)

CPPAP 440 D 73 S

ISSN 1143-2705

Fédération des Syndicats

Général de l'Éducation

Nationale et de la

Recherche publique

47/49, av. S.Bolivar

75950 Paris cedex 19

Tél : 01 40 03 37 00

Fax : 01 42 02 50 97

3615 CFDT*SGEN

Sur Internet : http://

www.sgen-cfdt.org

Mél: fede@sgen-cfdt.org

74- Bord lac Annecy mais. 7 pers. jard. juin août sept.
Tél : 04 50 66 06 24

74- Chamonix centre appt. 7 pers. et/ ou studio 2 pers., tt.confort, ttes périodes
Tél : 04 74 00 63 05

85- St Gilles Cx de Vie Givrand mais neuve tt conf. vélos, TV, 4/5 pers calme, terr. ombr. 2 km mer, avril à oct.
Tél : 02 41 70 18 76

63- vends ou loue T2, centre ville, 5 pers. tt confort, semaine, WE cures ski l'hiver balades de 900 à 1 500 F/sem (loc)
Tél : 02 41 69 86 80

31-11- Canal du Midi loue bateau habitable croisière fluviale, 9 couch. prix attr.
Tél : 05 63 54 16 70
06 20 52 37 26

09- Ax les Thermes villas T3 et T6 tt conf. jardins mai à nov. quinz. ou mois
Tél : 05 61 52 01 01

PARC NATIONAL DE LA VANOISE

Au CIS Maison de la montagne

Séjours découverte de 130 à 198 F/j

Doc + cdrom + dossier pédagogique

73480 Lanslebourg Tél : 04 79 05 92 30

ANNE-MARIE VAILLÉ

Le Conseil de l'innovation a été mis en place au début du mois d'octobre 2000. Quelles en sont les missions?

Elles sont principalement de trois sortes: une mission d'inventaire, sinon d'évaluation, d'appréciation de la validité des innovations; une mission de réflexion et d'analyse de ce qu'est l'innovation, comment elle fonctionne, quels peuvent en être les obstacles et une mission d'impulsion d'initiatives qui peuvent favoriser les innovations sur le terrain. À cela s'ajoutent deux autres missions: la diffusion de l'information et la communication, et, à partir des innovations observées, les préconisations au ministre sur les principaux chantiers ouverts cette année.

Quels sont les moyens attribués à ces missions?

Le Conseil de l'innovation a été installé par le ministre qui m'en a confié la présidence. Jusqu'à présent, je dois dire que j'ai été bien accueillie, que ce soit par les recteurs, les inspecteurs d'académie... J'ai senti une volonté réelle de reconnaissance.

Le Conseil de l'innovation est composé de trente-cinq membres. Trente-cinq personnes reconnues pour leurs compétences en matière d'innovation: des représentants du système éducatif, des élus, des représentants de parents d'élèves, des experts et chercheurs français, des chercheurs étrangers et un responsable du monde de l'industrie.

Pour pallier l'aspect limité, en terme numérique de ce Conseil – nous n'avons pas voulu d'un Conseil supérieur de l'éducation bis – nous allons, de plus, travailler en commissions par groupes thématiques de façon à ce que tous les partenaires associatifs, syndicaux, les partenaires de toutes sortes soient associés à notre travail. Trois groupes se sont déjà constitués: ils travaillent sur les trois missions principales du Conseil. Pour assurer la continuité et

Professeure d'histoire-géographie dans des collèges de la banlieue parisienne, militante syndicale, Anne-Marie Vaillé a été de nombreuses années l'initiatrice participante de toutes les "innovations collège". Elle fut aussi enseignante puis formatrice pour la scolarisation des enfants de migrants. En 1997, elle devient conseillère technique au cabinet de Ségolène Royale et depuis octobre 2000, elle préside le Conseil national de l'innovation pour la réussite scolaire.



le suivi du Conseil, un secrétariat général, composé de permanents, travaille avec moi. Notre porte est ouverte.

L'idée importante, c'est celle d'une structure légère, souple, facile à piloter, pas une usine à gaz. D'ailleurs, il ne s'agit que d'un arrêté d'installation et non d'un décret. Le Conseil est une innovation en soi.

Comment définirais-tu le mieux le rôle du Conseil?

Nous sommes d'abord une instance de conseil et d'accompagnement. Pour que les innovations se développent, qu'elles soient utiles au plus grand nombre, il faut qu'elles soient connues, soutenues, nourries et pilotées. Nous voulons mettre en synergie les compétences locales pour constituer des équipes mobiles polyvalentes d'intervention:

IUFM, corps d'inspection, personnels sociaux et de santé nécessaires à un moment donné, personnes ressources... On essaie actuellement d'expérimenter le dispositif dans l'Essonne. Cela demande du temps et de la disponibilité.

Quel peut être le lien avec la transformation du système éducatif?

En termes d'innovation, on a bien sûr des thèmes prioritaires, ce sont les chantiers du ministre, c'est-à-dire les collèges, les programmes et les IUFM. Mais on veut travailler aussi sur le premier degré (la question du cycle et de l'interdegré), sur la lecture et l'enseignement de l'oral et enfin sur l'enseignement professionnel. C'est un secteur que l'on ne veut pas laisser de côté.

Il y a encore deux autres domaines qui nous intéres-

sent: l'éducation dans les Dom-Tom (l'apprentissage du français et des langues locales) et les innovations réalisées en partenariat avec le monde installé aux portes de l'École.

Quant aux arts et aux nouvelles technologies, ce sont des domaines à part: ils sont déjà largement innovateurs. On va travailler avec les deux missions qui les pilotent pour voir ce qui mérite un examen, une diffusion et une analyse conjointe pour des orientations déterminantes pour le système éducatif.

On travaille déjà en très bon partenariat avec les correspondants académiques "Nouvelles technologies" et la direction de la Technologie. Le Conseil sera la caisse de résonance pour des préconisations conjointes au ministre la sous forme d'un rapport annuel.

Je considère que le Conseil de l'innovation est un instrument pour aider à la transformation du système éducatif et qu'il est fondamental à ce niveau-là, si on y parvient. L'innovation œuvre pour la réussite scolaire; toutes les catégories de personnels sont concernées. L'innovation est une aptitude intellectuelle et morale: il faut partir de la créativité des personnels pour que cela soit exemplaire, rompre avec la routine pour donner envie à apprendre aux élèves et pour donner de l'indépendance aux enseignants.

Nous soutiendrons et nous encouragerons tout ce que nous pourrions aider à créer de nouveau qui montre que des solutions existent, réalistes et efficaces pour la réussite de tous.

**Propos recueillis
par Michel Debon
et Catherine Hirschmuller**

Conseil national de l'innovation
pour la réussite scolaire
Secrétariat général
61-65 rue Dutot
75015 Paris
Tél.: 01 55 55 04 05
Fax: 01 55 55 04 10

Depuis septembre 1997,
un service pour tous

Le Sgen-CFDT sur Internet

- ➔ L'actualité en direct
- ➔ Votre métier
- ➔ Des textes de référence
- ➔ Des renseignements pratiques

Donnez votre avis !

Le syndicalisme en direct

Un site : <http://www.sgen-cfdt.org>

Une adresse électronique : fede@sgen-cfdt.org

**Nous recréons votre univers dans le monde entier.
A quelques détails près.**



Changer de lieu d'habitation est toujours synonyme de profonds bouleversements des habitudes. D'autant plus quand cela s'accompagne d'un changement de contexte pour le moins significatif ! C'est pourquoi AGS prend en charge l'intégralité des démarches liées à votre déménagement, afin qu'aucun souci ne vienne perturber votre nouvelle vie. De l'acheminement de vos biens les plus précieux à la gestion de l'ensemble des formalités, tout est organisé pour vous permettre de vous sentir immédiatement chez vous, quelle que soit votre destination. Avec 68 filiales et un réseau de partenaires dans le monde entier, AGS vous offre l'expérience et la sécurité d'une logistique sans faille au service de ce qui prime par dessus tout : votre bien-être.



Déménagements internationaux et bien au-delà

AVEC LE SGEN-CFDT,
LES PERSONNELS
ATOSS

MEMBRES DE L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE,



REVENDIQUENT

- la RTT créatrice d'emplois
- la fin de la précarité et la titularisation de tous
- la reconnaissance des compétences
- la revalorisation des bas salaires
- le maintien dans la fonction publique de l'État

www.sgen-cfdt.org

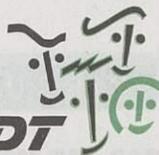
SGEN CFDT

Une dynamique solidaire

Collège-Lycée-CIO

Profession
EDUCATION

Janvier 2001



PERSONNELS DES
COLLEGES,
LYCÉES ET
CENTRES
D'INFORMATION
ET D'ORIENTATION

Titularisations : perspectives p. I

Travaux Personnels Encadrés p II

Grilles horaires en LP page III

Résorption de la précarité
pages IV et V

SGEN CFDT

Vie des établissements page VI

Postes aux concours page VII

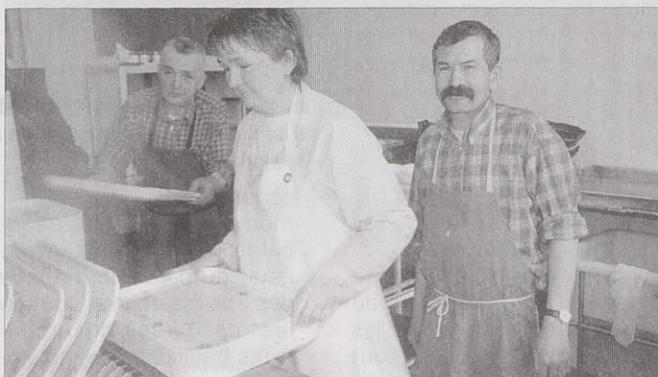
Carte scolaire page VIII

SUS À LA PRÉCARITÉ !

La loi est promulguée, les décrets seront soumis au CTPM du 7 février 2001. Les inscriptions pour les sessions 2001 (concours réservés et examens professionnels) devraient être ouvertes fin mars, début avril 2001 de façon à ce que les premières épreuves se déroulent courant juin 2001.

La signature, le 10 juillet dernier, par la CFDT et cinq autres fédérations de fonctionnaires, du protocole de résorption de l'emploi précaire dans les fonctions publiques supposait plusieurs étapes législative et réglementaire avant que les personnels n'en voient les traductions concrètes. On approche maintenant de la mise en œuvre des mesures de titularisation d'au moins 30 000 non-titulaires (selon le ministère) dans les cinq prochaines années (voir en pages intérieures le contenu de la loi et les propositions ministérielles).

Pour le Sgen-CFDT, ce nouveau dispositif comporte des aspects positifs. Quasiment tous les agents non-titulaires sont concernés. Seuls sont



Chambre noire

Faire reculer la précarité dans la fonction publique, c'est possible, mais il convient de rester vigilant pour qu'elle ne se reconstitue pas.

exclus les non-titulaires étrangers, hors espace économique européen; le Sgen-CFDT réclame pour eux la mise en place d'un contrat de travail à durée indéterminée avec un déroulement de carrière équivalente aux titulaires. La mise en place d'une reconnaissance de l'expérience professionnelle en équivalence des diplômes est le second aspect positif. Depuis des années, le Sgen-CFDT demandait qu'un tel système soit mis en place car il était notamment anormal que des non-titulaires embauchés sans les diplômes requis (souvent parce que l'administration n'avait pas le choix) se voient interdire une possibilité de titularisation. Cela règle le problème de tous les MA 3 qui n'avaient aucune perspective sauf à obtenir leur licence en reprenant des études universitaires. Enfin l'instauration,

pour certains, d'un examen professionnel au lieu du concours est peut-être un moyen de lever le blocage que l'administration et nos principaux partenaires syndicaux brandissaient à chaque fois que le Sgen-CFDT réclamait une titularisation sans concours. Il faudra pour cela éviter de nombreux écueils, ce n'est pas gagné d'avance.

LA PRÉCARITÉ N'EST PAS UNE "VARIABLE D'AJUSTEMENT"!

Le Sgen-CFDT réclame un examen qui soit un vrai bilan professionnel; cela suppose que les jurys soient fondamentalement différents des jurys traditionnels de concours; le Sgen-CFDT réclame des pairs tirés au sort... et que la titularisation ait lieu immédiatement, avec transformation, nombre pour nombre, des emplois corres-

pondant au nombre d'admis. Mais il reste bien du pain sur la planche pour que les concours réservés (même renouvelés) soient une vraie voie de titularisation et non un dispositif d'élimination des auxiliaires, pour que les non-titulaires des secteurs particuliers (Gréta, MGI...) se voient proposer des formes de concours adaptés. Et surtout, il y a urgence à ce que le ministère se donne les moyens de recrutement satisfaisant pour ne plus recourir à de nouveaux précaires. Or sur ce point, malgré l'annonce d'un plan pluriannuel à la mi-novembre 2000, les décisions tardent. Le volume des postes offerts aux concours 2001 n'est toujours pas connu et les rectorats recrutent de nouveaux précaires (vacataires et contractuels) qui n'entreront pas dans ce nouveau protocole qui ne concerne que les non-titulaires en fonction entre juillet 1999 et juillet 2000. Le cercle vicieux est d'ores et déjà réenclenché...

Si des perspectives intéressantes sont effectivement offertes à plusieurs milliers de non-titulaires, le Sgen-CFDT sait que les bonnes intentions ne suffisent pas. À tous les niveaux, il restera particulièrement attentif à ce que l'administration ne succombe pas à ses travers habituels.

Christian Janin

CIRCULAIRE

TPE ET RESPONSABILITÉS

Une circulaire, précise et détaillée, publiée au BO n° 2 du 11 janvier 2001 devrait permettre de régler certains des problèmes rencontrés. En voici l'essentiel.

1. Modalités d'organisation

Les enseignants sont seuls responsables de la conduite pédagogique des travaux personnels encadrés (TPE) qui sont "réglementairement inclus dans les obligations professionnelles des professeurs".

Le CA examinera les moyens à affecter aux TPE et introduira dans le règlement intérieur les ajouts ou modifications nécessaires; des notes de service du chef d'établissement préciseront les dispositifs particuliers. La circulaire détaille les cas de figure possibles.

2. Responsabilités

- dans le lycée, les élèves sont conduits à travailler seuls, individuellement ou en petits groupes. Chaque fois qu'une surveillance est nécessaire, notamment dans les salles spécialisées, on peut faire appel à tout personnel de l'établissement habilité, y compris les aides éducateurs. Dans les laboratoires et ateliers comportant des risques, la présence d'un adulte, ayant le statut et les compétences requises est nécessaire.

- les sorties peuvent être organisées par l'équipe pédagogique, conformément au cadre général défini par le chef d'établissement qui est tenu informé. En cas de dommages causés ou subis par les élèves, les règles traditionnelles de la responsabilité de l'État s'appliquent.

3. Nouvelles dispositions pénales

Selon la loi n° 2000.647 du 10 juillet 2000, un membre du personnel d'un établissement scolaire peut être mis en cause soit pour non respect manifestement délibéré d'une obligation de prudence ou de sécurité (obligation prévue par un décret ou un arrêté) soit pour exposition très lourdement fautive d'un élève à un risque particulièrement grave et que l'agent n'aurait pas dû ignorer.

Un guide pratique sera prochainement diffusé auprès des chefs d'établissement et sur le site :

Eduscol. education. fr (dans la rubrique TPE).

MODERNISER LE LYCÉE

TRAVAUX PERSONNELS ENCADRÉS

La poursuite de la dynamique engagée suppose de résoudre les divers problèmes organisationnels et logistiques révélés par ces nouvelles pratiques. Le Sgen-CFDT intervient avec force sur le terrain ainsi qu'auprès du ministère pour faire entendre les personnels, et réussir à transformer l'essai de la rénovation des pratiques éducatives.

La généralisation des travaux personnels encadrés (TPE), voulue par le ministre (avec l'assentiment d'une majorité des membres du Conseil Supérieur de l'Éducation (CSE), dont le Sgen-CFDT, et malgré l'opposition du Snes) sera déterminante. L'introduction du dispositif en terminale, voire sa pérennité dépendront du résultat de cette nouvelle étape.

LE SGEN-CFDT MÈNE L'ENQUÊTE

L'enquête effectuée par le Sgen-CFDT lui a permis de transmettre au ministère les difficultés auxquelles sont confrontés les établissements et ses revendications :

- les enseignants se sont concertés avant la sortie (29 %), à la prérentrée (29 %) ou lors des demi-journées qui ont suivi (41 %). Dans 47 % des cas, ils continuent à le faire régulièrement. La dotation horaire devra prendre en compte ce besoin : le Sgen-CFDT demande une heure professeur hebdomadaire par tranche de 10 élèves;
- l'organisation est à revoir dans beaucoup d'établissements : "doublettes" constituées pour compléter des emplois du temps ou abonder l'horaire de certaines disciplines; heures non intégrées dans les services mais effectuées en HSA. Et puis, l'interdisciplinarité n'est pas un long fleuve tranquille. Certaines disciplines regrettent de se sentir instrumentalisées ou éprouvent des difficultés à "raccrocher" les thèmes aux programmes en cours de



Il faut prévoir et la logistique et les moyens humains adaptés aux travaux en petits groupes.

- construction;
- même si les disparités locales sont importantes, l'état du parc informatique des établissements, comme les ressources documentaires traditionnelles, notamment scientifiques, ne sont pas à la hauteur des besoins. L'amplitude d'ouverture des CDI et les locaux ne sont pas adaptés; il faut prévoir des postes de documentalistes, des petites salles convenant aux travaux de groupe, des points d'accès à Internet disponibles aux élèves, encadrés ou pas. Une autre organisation du temps s'avère également nécessaire pour dégager des plages horaires suffisantes pour effectuer des recherches;
- la formation souffre d'une mise en place trop tardive, d'une implication insuffisante des IUFM (y compris pour les stagiaires), du manque de formateurs;
- la responsabilité des enseignants, quand ils n'encadrent pas directement les élèves, a suscité des inquiétudes et freiné, voire empêché la mise en place des TPE.

Le Sgen-CFDT est intervenu et le ministère a enfin publié

une circulaire plus adaptée au BO n° 2 du 11 janvier (voir ci-contre). Pourtant, les enseignants consultés estiment que ces problèmes ne doivent pas être prétexte à bloquer la réforme et à remettre en cause une innovation prometteuse. Les TPE, en permettant le décloisonnement des disciplines, donnent de la cohérence aux apprentissages. Ils sont aussi porteurs d'un changement du rôle de l'enseignant, à la fois passeur de savoirs et accompagnateur du travail de l'élève.

ÉMULATIONS ET TRANSVERSALITÉS

Ils modifient aussi, les relations entre élèves comme entre enseignants et élèves. Une nouvelle manière d'enseigner, donnant du sens aux études, plus démocratique et plus citoyenne; n'est-ce pas ce que défend le Sgen-CFDT depuis toujours? Il convient, dès lors, de revendiquer haut et fort, sans relâche, les moyens de la réussite pour tous les élèves et oser croire que les TPE sont un des moyens pour changer en profondeur le système éducatif.

Isabelle Conversin

LYCÉE PROFESSIONNEL

GRILLES HORAIRES

Nouvel an, nouveau siècle et même nouveau millénaire... Mais toujours pas de nouvelles grilles horaires BEP - Baccalauréat professionnel... Mais où est donc passée la volonté de réforme? Le Sgen-CFDT continue à défendre la cause de la pédagogie face à la myopie de certaines dérives gestionnaires.

A lors que le Comité technique ministériel et les Comités techniques académiques se sont réunis pour discuter de la rentrée et que les dotations horaires vont être distribuées dans les établissements, le Ministère s'est vu obligé de reporter par deux fois la réunion de la table ronde chargée d'étudier les horaires élèves en lycée professionnel.

Pourquoi ce retard? Où en sommes nous à quelques jours de cette dernière réunion?

Les premières séances de travail ont permis des avancées. Reconnaisant les erreurs passées, et prenant acte du nouveau statut des PLP, le ministère a accepté de revenir à un horaire hebdomadaire, suivant en cela la demande unanime des organisations syndicales. Il a de même intégré l'idée que la place dans l'année des périodes de formation en entreprise relève bien de la responsabilité des équipes pédagogiques, renonçant à imposer leur déroulement systématique en fin d'année scolaire. Sur ces deux points, pragmatisme et bon sens ont donc fini par l'emporter.

AVANCER AVEC DES PROJETS

Des avancées semblent également avoir eu lieu sur la définition du projet pluridisciplinaire à caractère professionnel (PPCP), laissant ouverte la possibilité de projets de nature plus "culturelle".

Le ministère se trouve toutefois devant un problème



Améliorer les conditions de travail, pour le bénéfice de tous, personnels et usagers confondus.

majeur : comment réintroduire les dédoublements supprimés, notamment en enseignement professionnel, et améliorer également les conditions de travail des collègues n'ayant pas bénéficié de réduction horaire (objectif affiché de cette table ronde), sans moyens nouveaux? (Un exemple : dédoubler en éducation artistique représente 280 postes...)

Comment également satisfaire l'exigence de temps de concertation pour les enseignants?

Les "solutions" présentées à ce jour ne peuvent satisfaire le Sgen-CFDT. La volonté affichée de répartir autoritairement les heures de PPCP ou d'éducation civique juridique et sociale (ECJS) sur certaines disciplines supprime de fait la liberté des équipes et déna-

ture la notion même de projet. Elle imposera un surcroît de travail important aux collègues des disciplines générales, notamment en français, sans réelle contre partie : la proposition de libérer 10 % du temps élève consacré au PPCP pour la concertation des enseignants ne compense nullement l'obligation pour ces derniers de "faire du PPCP" dans toutes les classes concernées!

Tout au long des travaux, le Sgen-CFDT a fait entendre la voix des personnels et défendu la pédagogie face à la logique gestionnaire du ministère.

À ce dernier maintenant de revoir, d'urgence, sa copie, afin de la rendre -enfin! - globalement acceptable.

Catherine Ducarne

CERTIFICAT-

RÉNOVATION DES CAP

La table ronde sur la rénovation des CAP vient de se terminer.

Elle a permis de mettre à plat des réalités très contrastées, ce nom recouvrant, de fait, des niveaux de formation allant, selon les secteurs, du post troisième au baccalauréat, et de dégager les grandes lignes du futur diplôme.

Un projet de décret fixant les caractéristiques de ce dernier est en cours d'élaboration. Ce texte précise notamment que le CAP constitue le premier niveau de qualification professionnelle. Diplôme de niveau V, il doit conduire à une qualification reconnue, répondant à des besoins d'emplois clairement identifiés.

Une période de formation en entreprise de 8 à 16 semaines, évaluée à l'examen, est prévue pour la voie scolaire.

Un large débat a eu lieu sur les risques de voir se construire un "CAP social".

Le Sgen-CFDT est intervenu pour souligner la nécessité de différencier les objectifs du diplôme des moyens mis en œuvre pour la formation. Pour répondre aux besoins des élèves issus-e-s de SES-Segpa, il faut mettre en place une pédagogie adaptée, des CAP modulables en terme de mode et temps de formation; cependant, les exigences du diplôme doivent être les mêmes pour tous, quel que soit le public formé.

Le référentiel de certification est organisé en unités, certaines pouvant être commune à plusieurs CAP. C'est une revendication du Sgen-CFDT qui est ici intégrée. Ce système existe déjà, notamment pour les baccalauréats professionnels, et facilite l'accès au diplôme dans le cadre de la validation de l'expérience professionnelle. À noter que, sauf dérogation accordée par le recteur, les candidats ayant préparé le diplôme par la voie scolaire ou par celle de l'apprentissage, présentent obligatoirement l'examen sous forme globale.

La question de la part du contrôle en cours de formation a été posée : la CFDT a clairement indiqué qu'un bilan devait être fait avant toute extension du système. Il convient de remédier aux problèmes existants avant de généraliser un mode d'évaluation auquel elle est par ailleurs favorable.

Ce point reste à traiter, ainsi que celui du rôle et de la place de l'enseignement général. Une réunion de travail au ministère devrait avoir lieu sur ces questions.

RÉSORPTION DE LA PRÉCARITÉ

LOI SAPIN : SESSION DE RATRAPAGE?

La loi fixant les dispositions statutaires de la fonction publique de l'État impose, depuis 1984, le recrutement par concours (concours externe et interne). La mise en place d'un plan de titularisation d'agents non-titulaires nécessite donc l'instauration par la loi de dérogations à ces règles.

Les dérogations ouvertes pour 4 ans par le plan Perben de 1996 valaient jusqu'au 16 décembre 2000. Il fallait donc une nouvelle loi, c'est la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 (publiée au JO du 4 janvier 2001) dite "Loi Sapin"

Durée de la loi ?

Cette loi qui couvre la période de cinq ans à compter de sa publication, soit du 4 janvier 2001 jusqu'au 3 janvier 2006, ouvre des modalités dérogatoires : des concours réservés pour tous et des examens professionnels pour certains.

Qui bénéficiera de cette loi ?

Tout agent non-titulaire (hors contrat de droit privé, aide-éducateur, contrat-emploi-solidarité, ou contrat-emploi-consolidé et MI-SE) à condition qu'il remplisse les conditions suivantes :

- Condition 1 : avoir été agent non titulaire de droit public quelque soit la dénomination (MA, contractuel, vacataire ou autre) et le mode de financement de l'emploi (crédits d'État ou ressources propres) pendant deux mois entre le 10 juillet 1999 et le 10 juillet 2000 sur un contrat à durée déterminée et pour des missions normalement dévolues à des agents titulaires.

Il suffit donc d'avoir eu un contrat couvrant au moins deux mois l'an dernier quelque soit le secteur dans lequel on a exercé : les MGI, les Gréta, les CFA, les non-titulaires du Supérieur ou de l'Agence pour l'Enseignement du Français à l'Étranger (AEFE) sont concernés (c'est un immense progrès par rapport au plan précédent).

- Condition 2 : avoir été,

entre le 10 juillet 1999 et le 10 juillet 2000, en fonction (quelque soit la durée de service de cette fonction, temps complet ou incomplet voire à l'extrême une seule vacation par mois) ou en congé (formation professionnelle, congé maladie, congé parental ou pour élever un enfant de moins de 8 ans, congé pour créer une entreprise).

- Condition 3 : détenir le titre ou diplôme requis pour l'accès habituel au corps considéré ou obtenir une reconnaissance de son expérience professionnelle en équivalence de ce titre ou diplôme.

Double nouveauté :

- la détention des diplômes est à satisfaire au moment de l'accès au corps, c'est à dire à la date de la stagiarisation et non plus au moment de l'inscription au concours. Cela permet de gagner presque un an (inscription généralement en octobre, stagiarisation en septembre l'année suivante).

- la création d'une équivalence des titres et diplômes par une reconnaissance de l'expérience professionnelle des candidats. Le ministère envisage qu'une ancienneté de cinq ans de services dans la fonction visée équivaldrait au titre ou au diplôme requis.

- Condition 4 : avoir une ancienneté de services publics effectifs d'au moins trois ans équiva-

Expérience professionnelle pour les personnels d'orientation ?

L'examen professionnel évalue la compétence professionnelle. Il ne saurait donc s'agir du concours de recrutement des conseillers d'orientation-psychologues stagiaires mais bien du DECOP. Le problème est que ce diplôme, indispensable aux conseillers pour être en conformité avec la loi réglementant l'usage du titre de psychologue, est délivré par l'enseignement supérieur et donc le ministère ne peut lui-même en faire évoluer les modalités. Nous avons argumenté pour faire valoir la réglementation de la validation des acquis professionnels dans l'enseignement supérieur qui permettrait de dispenser de certaines épreuves et de moduler la durée de la formation en conséquence. La question est à l'étude au ministère.

lent temps plein au moment de l'inscription au concours.

La notion de services publics est large, puisqu'il s'agit bien là de n'importe quel service public (y compris les services de MI-SE). La notion de services effectifs est par contre contraignante puisqu'elle nécessite un décompte au jour près des

services effectivement effectués. C'est là que se situe la condition la plus difficile à apprécier, notamment pour les contrats à temps partiels ou incomplets et pour les vacataires. Le ministère a accepté de discuter avec les organisations syndicales la rédaction d'une note explicite sur ce décompte. À suivre !

Y aura-t-il les emplois nécessaires pour la titularisation de tous les ayants-droit ?

Le ministère semble avoir choisi de financer les emplois nécessaires aux examens professionnels par la transformation en cinq ans des crédits correspondant à la rémunération des non-titulaires concernés. Si ces transformations ont lieu après le résultat des examens professionnels, elles pourront correspondre exactement au nombre de lauréats.

Le Sgen-CFDT est favorable à une telle démarche, mais demande que ces transformations se fassent sur 3 ou 4 ans et non sur 5 ans.

Les emplois nécessaires aux concours réservés seraient eux financés par des créations d'emploi au budget (voir plan pluriannuel) et par les départs à la retraite. Sur ce point, la situation risque d'être aléatoire pour les candidats, même si la période qui s'annonce avec de forts départs à la retraite et un rétrécissement des viviers étudiants est favo-

nable aux non-titulaires.

Dans quels corps seront titularisés les non-titulaires ?

Tous les corps ouverts aux concours externes sont ouverts aux ayants-droit de cette loi. Cela exclut donc des titularisations dans des corps mis en extinction (AE, conseiller d'éducation, PLP1) ou des corps fermés au recrutement (PEGC, chargés d'enseignement d'EPS). Mais pour certains secteurs spécifiques (Gréta, MGI, personnels du Supérieur, MDP), il va falloir envisager des créations de sections ou d'options dans des concours existants.

Et les non-titulaires Gréta, MGI ou du Supérieur ?

La seule vraie difficulté en matière de concours porte sur la création ou non de sections spécialisées (insertion ou formation continue) ou d'options de Capes/Caplp existant ou d'une section diverse. Le ministère espère manifestement que la photographie plus précise des non-titulaires actuels dans ces secteurs lui permette de prendre ses décisions.

Le Sgen-CFDT a aussi rappelé qu'il fallait examiner si certains agents non-titulaires de ces secteurs ne relevaient pas d'une titularisation dans d'autres corps (administration ou ingénieur d'études). Il a formulé deux exigences :

RÉSORPTION DE LA PRÉCARITÉ

- offrir aux collègues concernés des jurys qui soient réellement en capacité de les juger sur leur pratique professionnelle réelle (titulariser les précaires actuels de secteur spécialisé en leur imposant le choix d'un corps ou d'une discipline qui ne correspond en rien à leur expérience professionnelle est absurde, pour éviter cela il faut donc nécessairement mettre en place des jurys spécialisés et des épreuves adaptées);

- ne pas reconstituer de la précarité (sans enfermer les précaires actuels dans les postes qu'ils occupent actuellement, il faut tout faire pour que le plan de titularisation ne vide pas les Gréta, les MGI... cela suppose que soit clairement posée et réglée la question de la nature des postes de titulaires dont ont besoin ces services).

Qui pourra bénéficier de l'examen professionnel ?

Tous les agents non-titulaires qui remplissaient les conditions prévues par la loi Perben (voir ci-contre) et continuent à les remplir à la date du 16 décembre 2000 pourront bénéficier d'un examen professionnel s'ils remplissent les conditions supplémentaires suivantes :

Condition A : remplir les conditions 1, 2 et 3 de cette nouvelle loi (voir ci-dessus).

Condition B : justifier d'une durée de services supplémentaires aux 4 ans requis par la loi Perben (voir ci-après).

Pour passer l'examen, quelle ancienneté dois-je avoir ?

La Direction des personnels enseignants propose que cette durée (complémentaire aux 4 ans déjà exigée par la loi Perben) soit de 5 ans en 2001, de 4 ans en 2002, de 3 ans en 2003 et d'un an en

2004 et 2005. En clair, tout MA (relevant du Perben) ayant 9 ans (4+5) d'ancienneté ou plus en avril 2001 pourra passer l'examen professionnel 2001. L'examen 2002 serait ouvert à ceux qui auront au moins 8 ans d'ancienneté (4+4) en octobre 2001, l'examen 2003 à ceux qui auront au moins 7 ans (4+3) en octobre 2002, enfin l'examen 2003 et 2004 à ceux qui auront 5 ans (4+1) en octobre 2003.

Ce sera quoi l'examen professionnel ?

Le ministère a proposé le 12 janvier 2001 un examen évaluant l'expérience et les compétences professionnelles des candidats, consistant en "une épreuve orale qui s'appuie sur la production d'un rapport d'activité rédigé par le candidat. L'épreuve comporte un exposé suivi d'un entretien avec 3 membres d'un jury académique".

Le Sgen-CFDT a rappelé que si l'examen professionnel était une nouveauté dans l'enseignement, il était pratiqué depuis des années dans d'autres secteurs y compris à l'EN. Compte tenu de leur culture et de leur histoire, il est essentiel de rompre avec les jurys des concours : le Sgen-CFDT demande un jury exclusivement constitué de pairs. Sur l'épreuve elle-même, l'administration devra affiner sa proposition pour qu'elle remplisse effectivement l'objectif visé. Pour le Sgen-CFDT, l'examen doit permettre un vrai bilan professionnel, le jury doit se voir contraint d'expliquer précisément à chaque candidat les motifs de sa décision.

Et le concours réservé ?

Sur ce point, la DPE propose de faire évoluer la forme des anciens concours réservés "Perben". Elle a proposé que "le concours se composerait d'une épreuve orale en deux

parties prenant appui sur un rapport d'activité rédigé par le candidat qui ne donne pas lieu à notation. La première partie de l'épreuve serait constituée d'un exposé et d'un entretien. À partir du rapport qui lui a été remis, le jury déterminerait un sujet dans lequel il demanderait au candidat d'exposer comment il a traité cette question au cours de ses trois dernières années d'exercice. La seconde partie de l'épreuve consisterait en une interrogation de vingt minutes au maximum qui prendrait appui sur la pratique professionnelle du candidat. À partir du rapport remis par le candidat, le jury interrogerait celui-ci sur l'expérience qu'il a acquise ou sur les responsabilités qu'il a exercées".

Sur le concours réservé, le Sgen-CFDT a rappelé que, s'agissant de concours ayant pour vocation de "résorber la précarité", l'épreuve devait permettre un bilan professionnel et, en cas d'échec, le jury doit aider le collègue à s'orienter vers les formations complémentaires nécessaires.

Quelle différence entre examen et concours ?

Dans l'examen, chaque candidat est déclaré apte ou non par le jury sur sa propre prestation. Il n'y a pas de classement des candidats entre eux, ni contingentement a priori du nombre de lauréats possible. Tout candidat qui a la moyenne est apte et donc admis. Dans un concours, c'est le nombre de postes offerts qui est déterminant. Tout candidat classé dans la limite de ce nombre de postes est reçu, les autres sont recalés quelle que soit leur note.

Et après ? stagiaire un an, puis titulaire si tout va bien ?

Pour l'examen professionnel, l'administration prétend devoir recourir à une année formelle de stage (sans formation, sans validation ni inspection). Le Sgen-CFDT réclame une titularisation immédiate, le statut général de la fonction publique n'imposant pas de stage.

Pour le concours réservé, l'administration reconduit les traditionnels stages en situation avec examen de qualification professionnelle en fin de stage. Pour le Sgen-CFDT, il n'est pas question que l'année de stage soit utilisée par les IPR pour régler leur compte. Le Sgen-CFDT réclame qu'en cas de problème,

le renouvellement de l'année de stage soit accompagné d'une formation du stagiaire sur les points qui ont fait problème, par ailleurs l'administration doit appliquer le décret n°96-1156 du 9 décembre 1996 instituant le droit à un bilan de compétences professionnelles à tout non-titulaire de plus de dix ans d'ancienneté de façon à lui proposer des voies de reconversion si nécessaire.

Pour plus d'infos et donner votre avis
<http://www.sgen-cfdt.org>

QUE DISAIT LA LOI PERBEN ?

Le 16 décembre 1996, le Parlement adoptait une loi qui prévoyait déjà que des non-titulaires (champ plus réduit que dans le nouveau dispositif légal) seraient titularisés par des concours réservés. Cette loi n'a pas permis la titularisation de tous les ayants-droit de l'époque, c'est pourquoi la loi Sapin prévoit de "repêcher" par examen professionnel ces collègues. De plus, elle "repêche" tous ceux qui, s'ils avaient pu bénéficier de la reconnaissance de leur expérience professionnelle à l'époque, auraient relevé de la loi Perben. En clair les MA3 de l'époque Perben bénéficieront aussi de l'examen professionnel. La loi Perben instaurait des concours réservés pour 4 ans aux agents non-titulaires qui remplissaient les conditions suivantes :

"1° Justifier, à la date du 14 mai 1996, de la qualité d'agent non titulaire des établissements scolaires du 2nd degré et de l'AEFE, recruté à titre temporaire

sur des emplois ou créés inscrits au budget de l'Etat et assurant des missions de service public dévolues aux agents titulaires ;

2° Être, à la date du 14 mai 1996, en fonction ou bénéficier d'un congé ;

3° Exercer, à cette date des fonctions d'enseignement ou d'éducation en qualité de maître auxiliaire ou assurer des fonctions d'information et d'orientation ;

4° Justifier à l'inscription au concours, des titres ou diplômes requis ;

5° Justifier à l'inscription au concours, d'une durée de services publics effectifs au moins égale à quatre ans d'équivalent temps plein au cours des huit dernières années.

Les auxiliaires qui, à la date du 14 mai 1996, justifiaient des titres ou diplômes et de la durée de services exigés mais n'étaient pas en fonction le 14 mai 1996 relevaient aussi des concours réservés s'ils avaient exercé pendant une partie de la période comprise entre le 1^{er} janvier 1996 et le 14 mai 1996."

VIE DES ÉTABLISSEMENTS

Éducation physique et sportive

EPS : Quels prolongements à l'enseignement de détermination mis en place en 99 ?

Un groupe de travail du ministère, auquel participe le Sgen-CFDT, doit faire ses propositions au ministre pour la fin janvier.

En effet, cet enseignement a été introduit au moment de la réforme des lycées avec bien des ambiguïtés. Induisait-il la création d'un bac technologique spécifique en vue d'un BTS "métiers du sport"? Le développement d'une série générale visant à une pré-orientation vers les sciences et techniques des activités physiques et sportives (Staps) ? Ou s'agissait-il seulement d'offrir à certains élèves dans toutes les séries et toutes les voies du lycée la possibilité de s'enrichir dans le domaine des APSA et d'acquérir les éléments de base pour tous les métiers concernés par l'EPS ? Aujourd'hui où en est-on ? Il semble que le ministère s'engage à maintenir l'enseignement de détermination en seconde.

Pour ce qui est de la 1^{ère} :
- dans la voie technologique, un enseignement supplémentaire semble difficilement supportable par les élèves, compte tenu de la lourdeur de leurs horaires ou alors il faudrait le substituer à un autre, par exemple en STT, mais lequel ?

- dans la voie générale, un enseignement de spécialité est envisagé dans toutes les séries.



L'AVIS DU SGEN il ne faudrait pas créer une filière qui serve, de fait, de sélection à l'entrée en STAPS, la solution étant plutôt de diversifier ces formations. Il ne faudrait pas non plus créer une filière technologique de relégation pour ceux qui ne réussiraient pas dans l'enseignement général. Une option renouée d'EPS semble plus adaptée, comme participant à la fois de la culture commune et de l'éducation à la santé, et comme élément de formation pour ceux qui veulent s'orienter vers un métier lié à l'EPS.

Pour plus d'infos et donner votre avis
<http://www.sgen-cfdt.org>

CE-CPE

Attendue depuis des mois, promise pour l'automne, la table ronde sur les missions des conseillers d'éducation et conseillers principaux d'éducation (CE-CPE) est enfin annoncée. Le Sgen-CFDT sera reçu début février au cabinet du ministre. Enfin les CE-CPE vont pouvoir s'exprimer sur les évolutions tant attendues sur le métier. Fort de sa représentativité, le Sgen-CFDT entend bien faire avancer les revendications de la catégorie et faire reconnaître la place des CE-CPE dans le système éducatif

Contraception

Un projet de décret a été voté au Conseil supérieur de l'Éducation le 19/01/2001, en application des dispositions du code de la santé publique (article L5134-1). Les conditions dans lesquelles la contraception d'urgence (pilule du lendemain) peut être administrée sont déterminées par un protocole national annexé.

Principales dispositions:

- peuvent administrer ce produit les infirmières rattachées à un établissement, disposant d'un local permettant le respect de la confidentialité.
- prise de décision précédée d'un entretien avec l'élève, mineure ou majeure (on insistera sur le caractère exceptionnel de cette contraception).
- importance de l'information;
- offre de prendre contact avec la famille;
- évaluation statistique du dispositif (respect de l'anonymat);
- accompagnement psychologique de l'élève et mise en place d'un suivi médical.

Avis du Sgen-CFDT :

Ce décret va enfin permettre aux adolescentes en détresse de trouver une réponse dans leur établissement. Mais, il faudrait davantage accentuer le travail d'information et de prévention.

Quelques conférences durant la scolarité ne suffisent pas pour répondre aux questions que se posent les jeunes. Les heures d'éducation à la sexualité sont-elles réellement utilisées pour permettre cet échange, où jeunes et adultes se rencontrent sur le problème délicat de la relation à l'autre ?

Fonctionnement de l'EPL

Le protocole d'accord relatif aux personnels de direction propose la création d'un conseil pédagogique et d'un bureau remplaçant la commission permanente. La Desco a lancé les consultations pour concrétiser ces orientations. Le Sgen-CFDT a été reçu le 18 janvier.

Les propositions de la Desco.

Le bureau de 9 ou 12 membres élus en son sein par le Conseil d'Administration (CA) remplace la commission permanente..

Il s'agit de rendre au CA son rôle décisionnel central et de permettre que certaines décisions rapides puissent être prises sans attendre la prochaine réunion du CA ou laisser le chef d'établissement décider seul. Le bureau aurait donc des compétences décisionnelles déléguées par le CA et lui rendrait compte de ses décisions.

Le Conseil pédagogique, composé exclusivement d'enseignants, est présidé par le chef d'établissement. La composition doit croiser une logique généraliste (représentation par niveaux) et une logique disciplinaire (représentation par groupes de disciplines ou filières de formation).

Les membres seront désignés par leurs pairs selon des modalités définies par le CA. Ce conseil pourrait définir les modalités de mise en œuvre des mesures nouvelles et être consulté obligatoirement par le CA sur certains sujets.

Les positions du Sgen-CFDT.

La persistance de la confusion des fonctions de chef d'établissement et de président du CA (à laquelle le Sgen-CFDT reste opposé) ainsi que le rôle décisionnel donné au bureau rendent nécessaire le choix de ses membres au sein du CA. Le bureau pourrait aussi avoir un rôle de préparation des travaux du CA (à la demande de celui-ci) et d'animation des commissions mises en place par ce dernier. Il faut prévoir une possibilité d'appel devant le CA des décisions du bureau et réfléchir à un statut de membre du bureau.

Le conseil pédagogique devrait comprendre de 10 à 15 membres et se réunir une fois par trimestre au minimum.

Le Sgen-CFDT avait avancé l'idée de coordonnateurs de niveaux et de groupes de disciplines (collèges et lycées généraux) et par filières de formation (lycées technologiques et LP).

Il veut aussi favoriser la présence dans le Conseil des coordonnateurs de projets. Outre la mise en place des mesures nouvelles, ce conseil pourrait contribuer à l'élaboration du volet pédagogique du projet d'établissement et du rapport annuel de fonctionnement, au suivi du projet d'établissement par des bilans d'étape et des tableaux de bord, à la discussion et à l'élaboration du plan de formation pour les enseignants.

L'objectif est de sortir du formalisme actuel et de promouvoir un fonctionnement plus démocratique.

EMPLOI PUBLIC

Mutation : Erratum

Malgré notre vigilance, le **PE spécial mouvement 2001** comporte 2 coquilles :

• p. 6, la bonification pour exercice en ZEP est de 50, 65 et 85 pts pour 3, 4 ou 5 ans et plus ;

• p. 7, celle pour années de séparation est la suivante :

- 1 an = 25,
- 2 ans = 50,
- 3 ans = 150,
- 4 ans = 250,
- 5 ans et + = 600 pts.

Précisions

Mutations simultanées : les demandeurs devant indiquer le département de leur future résidence, l'ordinateur impute alors la bonification à l'académie correspondante (et aux limitrophes), quel que soit le rang de ce voeu.

Rappel

Les bonifications pour demandes simultanées varient selon les cas :

• 90 pts + enfants pour les « conjoints » titulaires affectés dans deux départements différents ou dont un des deux est sans affectation définitive (stagiaires, ATP, réintégration), pour les conjoints titulaires non séparés;

• 80 points forfaitaires (sans enfants) si une demande de ce type a été faite en 1999 ou 2000;

• 60 points pour une première demande ;

• 20 points pour les couples non liés par un lien familial, ayant déjà formulé une demande en 2000.

Livret scolaire

Un nouveau livret scolaire sera mis en place à la session 2002 du baccalauréat pour s'adapter aux nouvelles structures, dispositifs et programmes prévus par la réforme des lycées.

Il sera évolutif pendant quelques années, le temps que les programmes soient stabilisés et de faire aboutir la réflexion.

Principales innovations :

- des couvertures uniformisées pour éviter d'identifier l'établissement d'origine.

- de nouvelles rubriques pour ECJS, TPE et ateliers d'expression artistique (sans note).

L'avis du Sgen-CFDT : Le Sgen-CFDT est satisfait que les TPE, L'ECJS et les ateliers de pratiques artistiques fassent l'objet de mentions sur le livret scolaire dès la session 2002. En effet, le travail et l'investissement des élèves seront bien pris en compte, c'est aussi le signe que ces nouvelles pratiques ne sont pas remises en cause par le Ministère. C'est pourquoi au Conseil supérieur de l'Éducation du 21/12/00, le Sgen-CFDT a voté pour ce nouveau livret, même s'il a regretté qu'on n'ait "toiletté" l'ensemble des items dont certains sont obsolètes, (philosophie, littérature en L par exemple).

Dernière minute

Dans sa présentation du plan pluriannuel pour l'Éducation du 15/11/00, J. Lang annonçait l'ouverture de 88 000 postes aux concours 2001 à 2005 (soit 17 600 postes en moyenne chaque année). En publiant enfin le nombre de postes ouverts aux concours 2001, le ministère commence mal puisqu'il

n'ouvre que 15 000 postes (à peine 10% de plus que l'an dernier).

Et déjà 2600 postes de retard sur le plan prévu !

Si le ministre voulait discréditer la notion même de programmation pluriannuelle des recrutements, il ne s'y prendrait pas autrement.

Postes offerts aux concours
sessions 2000 et 2001

	Concours externes		
	2000	2001	évol. 00/01
Agrégation	1 950	2 000	+3%
CAPES	6 925	7 680	+11%
CAPEPS	1 050	1 155	+10%
CAPET	840	890	+6%
CAPLP2	2200	2610	+19%
Total enseignants	12 965	14 335	+11%
CPE	470	500	+6%
COP	155	165	+6%
Total	13 590	15 000	+10%
	Concours internes		
	2000	2001	évol. 00/01
Agrégation	900	900	0%
CAPES	1 015	835	-18%
CAPEPS	220	180	-18%
CAPET	235	130	-45%
CAPLP2	700	400	-43%
Total enseignants	3 070	2 445	-20%
CPE	140	75	-46%
COP	30	20	-33%
Total	3 240	2 540	-22%
	Concours réservés - examens professionnels		
	2000	2001	
Réservés	3 000	2 425	
Examens professionnels	0	3 500	

INTÉGRATION

LYCÉES
PROFESSIONNELS

Tous PLP!

Enfin ! À compter du premier septembre 2000, les derniers PLP1 (ils sont 613) sont intégrés dans le nouveau corps des Professeurs de Lycée Professionnel (nouvelle dénomination des PLP2).

Il n'y a plus ni PLP1, ni PLP2 mais des Professeurs de Lycée Professionnel classe normale, et des PLP hors classe. C'est une revendication que le Sgen-CFDT portait depuis plus de 10 ans qui est ainsi satisfaite.

Cette intégration des PLP1 se fait avec reconstitution de carrière (en référence au décret du 5 décembre 1951).

Par contre, pour les retraités PLP1 (13715 personnes sont concernées), l'assimilation se fera à l'indice immédiatement supérieur (soit une augmentation moyenne annuelle de 5000 F). Pour un PLP1, parti à la retraite au onzième échelon le gain sera de 27 points d'indice.

Le reclassement se fera, comme pour les PLP1 en activité, avec effet rétroactif, à compter du premier septembre 2000.

Lors du CTPM du 19 janvier 2001, le Sgen-CFDT, l'Unsen-CGT et le SE-Fen ont regretté dans une déclaration commune que nos collègues retraités qui "ont contribué tout au long de leur carrière au développement de l'enseignement professionnel" soient exclus d'une véritable revalorisation. Les trois syndicats ont présenté un amendement proposant de recalculer la pension des retraités PLP1 avec reconstitution de carrière, "comme cela avait été le cas en 1991 pour les professeurs techniques adjoints de lycée technique retraités et pour les professeurs techniques chefs de travaux de collège d'enseignement technique retraités en 1992".

Pour des raisons budgétaires, le ministère s'est opposé à cet amendement, qui n'a pas été adopté.

Pour les quelques collègues encore régis par l'ancien statut de 1975 des Professeurs de CET (il y en a !), le Sgen-CFDT a obtenu l'engagement du ministère de les intégrer dans le nouveau corps des PLP.

L'unification du corps des Professeurs de Lycée Professionnel reste maintenant à compléter en obtenant la transformation de la hors classe en un douzième et treizième échelon !

RENTÉE SCOLAIRE

ANNONCES CARTE SCOLAIRE 2001

Rentrée scolaire 2001: les annonces budgétaires permettront-elles une bonne rentrée? Le Sgen-CFDT estime que les 900 emplois nouveaux ne suffiront pas; les évolutions démographiques sont très différenciées d'une académie à l'autre, et les divers chantiers concernant la transformation des pratiques éducatives nécessitent plus de créations de postes.

Les mesures de préparation de la rentrée prochaine se déroulent en ce moment. Le ministère a communiqué, en décembre, à chaque recteur la dotation académique globale dont il dispose pour préparer la rentrée. Le Sgen-CFDT, au moment de l'examen du budget 2001, a considéré que celui-ci contenait des mesures intéressantes (transformation d'heures supplémentaires - HS- et de crédits en emplois notamment), mais que les 900 emplois nouveaux ne suffiraient pas. Seules les discussions dans les académies (CTPA et CTPD), mais aussi dans les établissements (conseil d'administration) permettront de voir concrètement les conséquences exactes de ces dotations et de prendre les initiatives nécessaires. Tenez votre organisation syndicale au courant.

DES ÉVOLUTIONS
DIFFÉRENCIÉES

Le ministère vient de communiquer au Sgen-CFDT quelques données qui peuvent vous aider dans vos interventions localement.

L'évolution démographique caractérisée, selon ses propres termes (sans donner au Sgen-CFDT ses prévisions chiffrées), par un arrêt de la chute des effectifs en lycée professionnel, une stagnation en légère baisse dans les lycées, une stagnation en légère hausse en collège" lui permet d'affirmer que les moyens budgétaires nouveaux suffiront à améliorer la situation dans toutes les académies. En apparence, en effet, toutes les académies conserveront au moins leurs

moyens actuels (aucun retrait d'emploi), mais on sait que de telles comparaisons (moyens à la rentrée 2001 par rapport aux moyens actuels) ne prouvent rien. Les évolutions démographiques sont sensiblement différentes d'une académie à l'autre: celles du littoral méditerranéen et, dans une moindre mesure, celles de la région parisienne connaissent une explosion démographique très importante, alors que celles du Nord et de l'Est perdent des élèves... Quelques autres informations intéressantes: le rééquilibrage de la dotation des académies en fonction de leurs démographies permet au ministère d'économiser 97 emplois, la mise en place des nouvelles grilles horaires lycée en terminale coûte 1840

emplois, l'abaissement du service des PLP de Segpa de 25 à 18 heures nécessite 1 066 emplois.

Par ailleurs, le document ministériel présentant les différentes mesures de transformation d'HS et de crédits en emplois prouve, si besoin était, que les revendications du Sgen-CFDT restent pertinentes sur ces deux sujets: malgré les transformations opérées au budget 2001, il restera en France métropolitaine un volume d'heures supplémentaires équivalent à 37 122 emplois à temps plein et une enveloppe de crédits de suppléances et de rémunération des non-titulaires équivalente à 15 345 emplois à temps plein. Une pécadille, n'est-ce pas?

Christian Janin

Dotation 2001 supplémentaire en ETP	Évolution	
Aix-Marseille	312,6	1,79 %
Amiens	28,6	0,20 %
Besançon	0,3	0,00 %
Bordeaux	119,5	0,67 %
Caen	0,6	0,01 %
Clermont-Fd.	0,3	0,00 %
Corse	28,2	1,49 %
Créteil	336,7	1,16 %
Dijon	3,5	0,03 %
Grenoble	233,1	1,26 %
Lille	15,1	0,05 %
Limoges	0,8	0,02 %
Lyon	111,6	0,62 %
Montpellier	316,1	2,19 %
Nancy-Metz	19,1	0,11 %
Nantes	69,1	0,43 %
Nice	348,3	2,96 %
Orléans-Tours	19,8	0,12 %
Paris	31,5	0,25 %
Poitiers	51,8	0,49 %
Reims	3	0,03 %
Rennes	82,5	0,57 %
Rouen	16,4	0,12 %
Strasbourg	73,4	0,60 %
Toulouse	202,4	1,31 %
Versailles	403,4	1,13 %
TOTAL	2 827,7	0,72 %

* Equivalent temps plein

École

Profession
EDUCATION



PERSONNELS DES ÉCOLES

Janvier 2001

Dotations
académiques page I

Les arts à l'école
page II

Régime d'indemnités
page III

Direction d'école
page IV

DES EMPLOIS POUR TRAVAILLER MIEUX

Les recteurs viennent de répartir les dotations académiques entre les départements. C'est sur la base de ces dotations que se décideront les fermetures et ouvertures de postes. Un exercice à haut risque, tant les besoins en emplois restent nombreux dans les écoles.

A lors que se préparent les opérations de carte scolaire, le mécontentement monte un peu partout dans les départements. Un mécontentement que certains, du côté du ministère, feindront de juger incompréhensible : le gouvernement n'a-t-il pas injecté 800 postes dans le premier degré ? Le nombre d'élèves par classe n'est-il pas passé de 24,4 en moyenne en 1990 à 23,3 en 1999 ? Le ministère n'a-t-il pas discuté avec l'ensemble des partenaires les critères de répartition des emplois sur le territoire ?

Ces arguments, même s'ils renvoient à des faits avérés, négligent de nombreux aspects du problème, quantitatifs, structurels et qualitatifs. Quantitatifs puisque pour la première fois depuis dix ans, les effectifs de l'enseignement primaire remontent. Une partie des nouveaux emplois créés sera donc absorbée par l'évolution démographique. La moyenne de 23,3 affichée par le ministère cache des écarts importants et des chiffres encore excessifs, notamment en maternelle :

dans certains départements, l'objectif premier reste l'allègement des effectifs.

- Des facteurs structurels, puisque la taille des écoles et la nécessité de garantir un maillage scolaire sur l'ensemble du territoire sont des facteurs consommateurs d'emplois. En milieu rural en particulier, toute fermeture de classe remet en cause l'organisation de la structure scolaire.

- Des facteurs qualitatifs enfin. Car les comparaisons chiffrées du nombre d'élèves par enseignant à dix ans d'intervalle négligent les évolutions que l'école a connues dans la même période.

DES MISSIONS PLUS COMPLEXES

Confrontée à des publics hétérogènes et souvent plus difficiles, l'école est l'objet de missions toujours plus nombreuses et complexes. L'accueil de tous les enfants d'une classe d'âge, quels que soient leurs difficultés ou leur handicap, le travail en équipe, le partenariat et l'ouverture de l'école supposent que soient dégagés



Chambre noire

Face à une demande scolaire qui va croissant, les personnels désireux de voir évoluer l'école réclament des dispositifs adaptés.

des postes pour accompagner ces évolutions : des postes pour les réseaux d'aides spécialisées, pour les décharges de direction, pour l'animation des zones rurales ou urbaines fragiles, pour l'introduction des langues vivantes et des nouvelles technologies.

La mise en place de pédagogies différenciées nécessite des postes d'enseignants supplémentaires permettant de travailler avec des groupes de taille variable selon le type d'activité et les besoins des élèves.

QUI VEUT LA FIN VEUT LES MOYENS

Travailler mieux exige enfin que la formation continue soit renforcée et que le

temps de concertation soit accru : là encore, il y faudra des emplois.

Les exigences de la société vis à vis de l'école sont légitimes, dès lors qu'elle lui donne la possibilité de remplir ses missions. Le métier d'enseignant est par essence complexe et difficile : il doit rester attractif et gratifiant.

Le combat pour l'emploi dans le premier degré conjugue ces deux ambitions : donner à l'école les moyens nécessaires à un bon fonctionnement et à ses évolutions ; œuvrer pour l'amélioration des conditions de travail des personnels.

Françoise Lebocey

Une révolution professionnelle?

Lecture

Un projet ambitieux

"Offrir à chaque enfant non seulement l'accès à l'héritage culturel, mais aussi à l'acte de création". Voilà comment dans sa conférence de presse (du 14 décembre) Jack Lang résume le dessein de son plan de cinq ans, élaboré conjointement avec la Ministre de la culture et de la communication. Rien en soi de vraiment nouveau. C'était déjà, depuis longtemps, l'objectif assigné par les instructions officielles aux enseignants du premier et du second degré.

Pourtant, au fil du temps, **les pratiques réelles** dans les écoles sont devenues très disparates, écartelées entre diverses pressions: celle des matières "nobles" et celle des activités "annexes"; celles de mobilisations ponctuelles autour d'un axe transversal, (exigentes quant aux mises en œuvre); les "incompétences" (réelles ou fantasmées) des enseignants; l'existence de plusieurs intervenants.

Dans ce domaine de l'éducation artistique et culturelle à l'école, il est à craindre que des actions, çà et là, réussies et enthousiasmantes masquent de grandes zones où cet enseignement n'est plus maîtrisé, voire non assuré. Le plan du ministre entend redynamiser les pratiques et donner aux arts une place centrale dans le système éducatif. Pour justifier cette ambition il évoque le développement de l'intelligence sensible, d'une attitude inventive des élèves, du plaisir à travailler ensemble.

Au passage on attend aussi de cet enseignement qu'il donne des armes pour "résister aux menaces de nivellement issues de la mondialisation économique et culturelle".

Pari risqué ou raisonnable ?

Toutes ces raisons sont parfaitement recevables, et ce n'est pas sur ses intentions que le ministre sera jugé, mais plutôt sur les possibilités concrètes de mis en œuvre de ses projets.

Conscient de cette attente, Jack. Lang détaille avec précision les principaux points d'appui, les moyens matériels prévus, les personnes chargées d'impulser et de relancer les différentes actions engagées. Il se donne également un délai raisonnable puisqu'il est prévu une montée en puissance sur cinq ans et un renouvellement des engagements. La partie apparaît donc jouable et le défi gagnable. Mais il n'est pas sûr que le dispositif prévu entraîne des modifications profondes de l'apprentissage des arts de la culture à l'école.

Entrée des artistes :

Personne ne conteste l'intérêt d'opérations ciblées - "1000 chorales dans les écoles"; "semaine de la danse", "du goût"; "printemps des poètes"... - surtout si elles sont le point d'orgue d'un travail mené dans la durée, avec des objectifs de formation dépassant la performance.

Nul ne doute que l'ancien ministre de la cul-

ture ne réussisse sur ce point à réunir les énergies et les financements nécessaires à l'accompagnement de ces projets. Mais pour que l'entrée des artistes dans l'école entraîne une transformation durable des pratiques il faut que les enseignants aient les moyens de devenir, avec les professionnels de la culture, les co-responsables de cette mission de médiateurs entre les enfants et l'art, les élèves et la culture.

Formation initiale ou continue ?

Elles sont également concernées ici; ces formations doivent s'inscrire dans un renforcement de la formation - globale et spécifique - des personnels. Elles impliquent aussi des précisions sur les missions des personnes ressources que constituent les conseillers pédagogiques de circonscription, ainsi qu'une augmentation de leur nombre et de leurs moyens. La mobilisation de ces moyens peut permettre de redéfinir une identité professionnelle des enseignants, identité qui, adjacente au domaine culturel (où le partenariat est la règle), ne peut plus fonctionner selon les modèles anciens.

Devant l'ampleur de la tâche, la tentation est grande de céder du terrain dans son rôle d'enseignant au profit de l'intervenant, sous couvert de la technicité requise. Celui-ci, artiste ou professionnel de la culture peut cumuler non seulement des

compétences artistiques, mais aussi des capacités pédagogiques acquises au cours d'une formation de haut niveau. Ce serait alors tout un pan de l'enseignement qui pourrait glisser hors l'école. Ces mêmes questions sont posées, dès aujourd'hui par l'éducation physique et sportive, ainsi que par l'enseignement des langues vivantes. Cette problématique surgit aussi avec les contrats éducatifs locaux (CEL), qui se développent rapidement avec des contenus qui recourent fréquemment ceux mis en jeu par l'éducation artistique.

Le partenariat ou l'abandon ?

Pour que le plan culture du ministère ne soit pas qu'un feu d'artifices; pour qu'il ne soit pas le début d'un abandon des pratiques artistiques à l'école aux professionnels de la culture; pour que ces mêmes pratiques s'inscrivent dans le quotidien de l'école; il faut mettre en place des formations au partenariat, avec l'ensemble des acteurs impliqués dans ce champ. Dans ce domaine le plan du ministre est moins flamboyant. Cet effort est pourtant indispensable pour atteindre durablement les objectifs prévus.

Ce serait probablement une erreur de considérer qu'il suffirait de mettre en contact enseignants et artistes, pour que de cette immersion dans la culture surgisse "naturellement" une nouvelle culture professionnelle.

Lancé en octobre 1999 à l'initiative de quelques écrivains, le programme " Lire et faire lire " touche aujourd'hui plus de 60 départements.

Objectif : favoriser l'apprentissage de la lecture et la découverte du livre grâce à l'intervention de retraités bénévoles dans les temps scolaire et périscolaire. L'opération est animée et coordonnée par les réseaux locaux de l'Union nationale des associations familiales) et la Ligue de l'enseignement, dans le respect d'une charte nationale, avec le soutien des inspections académiques. Deux mille écoles seraient à ce jour concernées, soit plus de 4000 classes de la grande section de maternelle au CE2.

Pour en savoir plus :
www.lireetfairelire.org

Ultime média

Bientôt le livre électronique à l'école? Le e-book scolaire sera expérimenté aux 2nd et 3^{ème} trimestres de cette année dans plusieurs classes de Haute-Vienne. Cette expérimentation est initiée par Hachette Éducation, Hatier et Thomson multimédia, en accord avec l'Éducation nationale. Elle viserait à identifier les facteurs favorisant l'apprentissage et le développement des acquis. L'évaluation de cette expérimentation sera faite en lien avec l'université.

DISPOSITIFS DIVERS

CONTRATS ÉDUCATIFS LOCAUX

Les CEL sont maintenant solidement ancrés dans le paysage périscolaire. Même s'ils sont répartis inégalement sur le territoire, leur nombre est en rapide augmentation et l'intérêt des collectivités locales pour cette formule est vif. Ceci n'est pas sans répercussion : alors que les 1^{ers} CEL étaient soucieux de la cohérence entre activités d'apprentissage en l'école et activités périscolaires, beaucoup de CEL récents ont peu impliqué les enseignants.

Les partenaires privilégiés des CEL sont les collectivités locales et les services déconcentrés de l'État. Pour une mairie, le CEL est un moyen de développer un projet éducatif local, de fédérer des initiatives d'accompagnement scolaire. Le groupe de suivi interministériel, auquel participe le Sgen-CFDT, travaille dans plusieurs domaines : les coordinateurs (missions, formation, statut); les intervenants (formation, cadre des interventions,

statut); l'articulation des différents dispositifs présents sur un secteur, concernant le péri scolaire. La légitime ambition de construire des activités périscolaires cohérentes impose un dialogue avec l'école. Ce dialogue n'est pas forcément présent. Il devient nécessaire de retrouver les voies de concertation qui pourraient éviter aux CEL de devenir un système éducatif parallèle se développant parfois en opposition avec le système scolaire.

NOUVELLES TECHNOLOGIES

Les enseignants du primaire face à l'outil multimédia: *Editronics Education*, une société qui travaille sur un projet de manuel scolaire électronique, le i-manuel, a commandé un sondage à l'institut BVA sur l'attitude des enseignants face à l'outil multimédia. D'après cette étude : - 62% des enseignants du primaire ont accès à internet, dans leur école ou chez eux.

- 83% sont d'accord pour introduire le multimédia dans les classes, mais ce n'est fait que pour 5% d'entre eux.
- Parmi les enseignants connectés, 35% l'utilisent pour préparer leurs cours.
- Parmi ceux qui n'ont pas accès à internet, 63% ont l'intention de l'utiliser dans les trois années à venir.

Le tableau ci-dessous regroupe la quasi-totalité des indemnités diverses qui peuvent concerner les enseignants du premier degré. Il permet à chacun de vérifier que les indemnités qu'il perçoit sont en conformité avec ses fonctions. En cas d'erreur ou d'incertitude, il convient de contacter le Sgen-CFDT de son département pour vérification de sa situation et de ses droits, avant une intervention auprès des services de l'inspection académique ou du rectorat.

Les indemnités existantes (au 1.12.2000)

INDEMNITÉS	RÉFÉRENCES	TAUX ANNUEL			
● Indemnité de 1ère affectation	D. 90-805 du 11.09.1990 A. du 11.09.90 et 16.6.93	14 088 F à compter du 1.12.00	● Indemnité de responsabilité de directeur (EREA, ERPD)	D. 89-444 du 28.06.1989 A. du 9.05.1996	
● Indemnité de sujétions spéciales (dite ZEP)	D. 90-806 du 11.09.90 A. du 10.12.90	6 984 F à compter du 1.12.00	- Personnels de direction de 1ère catégorie		12 657 F à compter du 1.01.96
● Indemnité pour activités périéducatives	D. 90-807 du 11.09.1990 A. du 11.09.90	142 F (vacations) à compter du 1.12.00	- Autres personnels		8 640 F à compter du 1.01.96
● Indemnité spéciale AIS (instituteur et professeur des écoles affectés en SEGPA, EREA, au CNED et directeur adjoint de SEGPA)	D. 89-826 du 9.11.1989 A. du 9.11.1989 D. 91-712 du 23.07.1991	9 420 F à compter du 1.12.00	● Indemnité de sujétion spéciale (directeur adjoint de SEGPA et directeur d'EREA, ERPD)	D. 89-443 du 28.06.1989 A. du 9.05.1996	9 450 F à compter du 1.01.96
● Indemnité de sujétions spéciales due aux conseillers en formation continue	D. 90-165 du 20.02.1990 (BO 34)	45 363 F à compter du 1.12.00	● Indemnité ISOE (instituteur en collège non SEGPA) - part fixe	D. 89-452 du 6.07.89 et 93-55 AM du 6.07.1989 et du 15.01.93	7 440 F à compter du 1.12.00
● IJSSR (remplacement)	D. 89-825 du 9.11.1989 A. du 13.09.1991 (BO 34)		INDEMNITÉS POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES		
- moins de 10 km		91 F/journée à compter du 1.12.00	* exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	D. 66-787 du 14.10.1966 C. 94-1498 du 7.10.94 NS. 2001-009 du 10.01.01	
- de 10 à 19 km		119 F/journée	● Enseignement	C. 74-148 du 19.05.1974	
- de 20 à 29 km		147 F/journée	- instituteurs *		104,14 F à compter du 1.12.00
- de 30 à 39 km		173 F/journée	- instituteurs exerçant en collège		114,55 F
- de 40 à 49 km		206 F/journée	- professeurs des écoles classe normale *		117,08 F
- de 50 à 59 km		239 F/journée	- professeurs des écoles hors-classe *		128,79 F
- de 60 à 80 km		274 F/journée	● Surveillance		
- par tranche supplémentaire de 20 km		+ 40 F/journée	- instituteurs *		62,48 F à compter du 1.12.00
			- instituteurs exerçant en collège		68,73 F
● Indemnité de fonctions particulières (professeur des écoles spécialisé seulement)	D. 91-236 du 28.02.1991 A. du 28.02.1991	5 043 F à compter du 1.12.00	- professeurs des écoles classe normale *		70,25 F
			- professeurs des écoles hors-classe *		77,27 F
● Indemnité de sujétion spéciale	D. 83-644 du 8.07.1983 modifié par D. 87-736 du 7.09.1987 et D. 91-713 du 23.07.1991 A. du 29.05.1997		● Etudes surveillées		
Directeur :			- instituteurs *		93,73 F à compter du 1.12.00
classe unique		2 271 F à compter du 1.01.97	- instituteurs exerçant en collège		103,10F
2 à 4 classes		2 523 F à compter du 1.01.97	- professeurs des écoles classe normale *		105,37 F
5 à 9 classes		3 722 F à compter du 1.01.97	- professeurs des écoles hors-classe *		115,90 F
10 classes et plus		5 202 F à compter du 1.01.97	● Soutien aux élèves (instituteur - PE - PE hors classe)	D. 88-1267 du 30.12.1988	145,80 F - 163,91 F - 180,31 F par heure à compter du 1.12.00
Directeur spécialisé :			● Enseignement pour les non francophones (instituteur - PE - P.E. hors classe)	C. 74-219 du 11.06.1974	104,14 F - 117,08 F - 128,79 F par heure à compter du 1.12.00
1 à 5 classes		3 378 F à compter du 1.01.97	● Cours en établissements pénitentiaires (instituteur - PE - P.E. hors classe)	D. 71-685 du 18.08.1971	119,76 F - 134,64 F - 148,11 F par heure à compter du 1.12.00
6 à 9 classes		3 824 F à compter du 1.01.97			
10 classes et plus		5 202 F à compter du 1.01.97			
Intérim de direction :	D. 83-644 du 8.07.1987 A. du 19.06.1996				

Pour tout intérim assuré sans interruption pendant au moins un mois, l'indemnité de sujétion spéciale est majorée de 50 %.

EN BREF

ENSEIGNEMENT
SPÉCIALISÉ

Les modalités de recrutement des candidats à une formation au CAPSAIS (Certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaire) sont précisées dans le BO n°2 (11/01/01). Les inspections académiques devront adresser l'état des candidatures aux services du ministère avant le 17 mars 2001, après avis de la CAPD.

Les personnels ont actuellement 4 possibilités de préparer le CAPSAIS :

- participer à un stage long en formation classique sur un an;
- participer à un stage long en formation en alternance ;
- suivre une formation à distance par convention avec le centre de Suresnes
- préparer en candidat libre.

La carte et les modalités de formation proposées par les IUFM ou Suresnes sont fonction des options choisies.

À quoi correspondent les différentes options ?

Option A : handicap auditif

Option B : handicap visuel

Option C : handicap moteur et enfants malades

Option D : troubles à dominante psychologique et handicap intellectuel

Option E : aide pédagogique auprès d'élèves en difficulté d'apprentissage

Option F : aide pédagogique auprès d'adolescents en difficulté

Option G : aide rééducative

FORMATION AU DDEAS

(Diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée)

La commission administrative paritaire nationale fixera le 6/02 le nombre de départs en stage de préparation au DDEAS pour chaque département. Les demandes des inspecteurs d'académie (IA), traduisent une situation inquiétante : les vacances de postes sont nombreuses, et vont s'accroître du fait des prochains départs en retraite. Les candidatures ne sont pas toujours à hauteur des besoins, et certains IA limitent le nombre de départs, chaque stagiaire leur coûtant un poste de remplacement. Même si les départements candidaient à hauteur réelle de leur besoin, le centre de Suresnes qui assure la formation a une capacité d'accueil limitée (140 places pour 220 demandes des IA cette année). Pour remédier à cela, le ministère envisage de modifier les modalités de formation, avec des parcours plus personnalisés, prenant en compte la validation des acquis professionnels.

DIRECTION D'ÉCOLE

DES NÉGOCIATIONS EN SOUFFRANCE

« Donner du temps au temps »... cette formule, qui avait fait florès en son temps, semble résonner en surimpression des propositions ministérielles sur la direction. Les mesures avancées peuvent soulager des collègues, mais le débat sur le fonctionnement de l'école se fait attendre. Il ne peut s'amorcer qu'à partir du projet et des missions de l'école du 3^{ème} millénaire.

Retard ou blocage ? Maladresse ou provocation ? Explosion ou pourrissement ?

Les semaines à venir, seules, nous apporteront les réponses. Pourtant, il semble bien que le ministre ne semble pas prendre très au sérieux la crise, voire les actions autour de ce dossier. Alors qu'il s'était engagé à proposer aux organisations syndicales un document de négociation, Jack Lang s'est contenté de formaliser les éléments mineurs : "ceux qui ne mangent pas de pain". Ainsi, toutes les propositions d'amélioration (soft) sont longuement décrites sous la rubrique "aide et accompagnement". De nouvelles exigences de formation initiale et continue (sans moyens supplémentaires) à la mise au "Net" d'un guide d'aide à la direction (sans certitude que les écoles y aient toutes accès). D'un abaissement de l'ancienneté requise pour se porter candidat à une direction (encore nommée *mesure aspirateur*) au maintien du bénéfice de la liste d'aptitude d'un département à l'autre (il était temps!).

SOUS LES LAMBRIS,
L'EMBARRAS?

Il se montre par contre fort "embarrassé", sinon cachotier, sur des hypothèses de modifications de fonctionnement, "réservé", sinon en retrait, sur les améliorations du régime de décharge et "silencieux" sur la refonte du régime indemnitaire.

Et pourtant, les véritables enjeux, les réponses attendues comme celles qui fâchent, sont là. Autonomie,



Chambre noire

Au delà des effets de manche et des traitements palliatifs, les personnels attendent un débat de fond sur l'école du 3^{ème} millénaire.

responsabilité et statut de l'école et de ses personnels en dépendent, mais comme le reconnaît le directeur de cabinet du ministre : « Sur ces aspects, on marche tous sur des œufs ».

Certes, décharges et indemnités pourraient avoir des *vertus cataplasmiques*, mais pour combien de temps et à quel coût ? Et puisque la plupart des partenaires se projettent dans l'imaginaire ministériel comme incapables de dépasser le clivage "directeurs d'aujourd'hui" contre "maîtres directeurs d'hier", "tous adjoints sans pouvoir" contre "tous victimes de petits despotes", la situation se fige.

Et pourtant, le ministre devrait tirer les enseignements des semaines passées. Le ton dans les presses syndicales a fortement évolué.

Toutes font une part grandissante aux interrogations sur le fonctionnement de l'école, à son avenir, à son évolution.

REDÉFINIR LES MISSIONS

C'est sans doute, pour le ministre, le moment à saisir pour ouvrir le débat de fond sur l'avenir d'une école qui subit un empilement chronique de missions nouvelles en négligeant les capacités d'absorption, d'organisation qui sont les siennes.

Le choix est aujourd'hui simple : renoncer aux évolutions attendues de peur que ne s'écroule le château de carte ou bien renforcer la charpente de l'école pour mieux la protéger ; raffermir ses fondations pour lui permettre de grandir.

Maurice Bossuat